



RÉSEAU NATURA 2000 DOCUMENT D'OBJECTIFS

**de la zone spéciale de conservation
CÔTES DE BIEIL ET MONTOUSSE**

FR 7300887

Département de la Haute-Garonne



Décembre 2004

DOCUMENT D'OBJECTIF
de la Zone Spéciale de Conservation
<< Côtes de Bieil et Montoussé >>
Site FR 7300887

DOCUMENT DE SYNTHÈSE

AVANT-PROPOS

Le document d'objectifs du site FR 7300887 « Côtes de Biail et Montoussé » se présente sous forme de deux documents distincts :

- Le **DOCUMENT DE SYNTHÈSE** : destiné à être opérationnel pour la gestion du site, il résume les enjeux, les stratégies et les actions de gestion à mettre en œuvre pour assurer la conservation du site. Il est essentiellement composé de cartes, de tableaux et d'organigrammes.

Ce DOCUMENT DE SYNTHÈSE est envoyé à tous les membres du comité de pilotage local et est mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il est également disponible sur le site internet de la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées (<http://www.ecologie.gouv.fr/midi-pyrenees/>)

- Le **DOCUMENT DE COMPILATION** : il s'agit d'un document technique qui a pour vocation de décrire de manière exhaustive l'ensemble des inventaires, analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il est constitué :

- du document de synthèse auquel s'ajoutent les compte-rendus des réunions de comités de pilotage et des groupes de travail, la liste des contacts, les éventuelles fiches d'entretien avec les partenaires, un exemplaire de chaque infos-sites, les modèles de fiches de prospection, les éventuels documents méthodologiques, des cartes plus précises, ... ;
- d'une annexe à part, rassemblant l'ensemble des cahiers des charges écrits pour les mesures de gestion identifiées pour le site FR7300887.

Ce DOCUMENT DE COMPILATION peut être consulté sur demande à la direction régionale de l'environnement de Midi-Pyrénées, dans les services de la Préfecture de la Haute-Garonne, à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Garonne.

SOMMAIRE

Préambule

I - Inventaire et analyse de l'existant	7
1 – Présentation générale du site	9
1-1 Les côtes de Bieil et Montoussé	9
1-2 Les coteaux secs	9
1-2.1 Les zonages et les études antérieures	9
1-2.2 Les mesures de gestion existantes ou passées	9
2 - Patrimoine naturel , habitats et espèces	15
2-1 Les habitats naturels	15
2-2 Les espèces et les habitats d'espèces	15
2-3 Les données complémentaires	15
2-3-1 Richesse du site en orchidées	16
2-3-2 Présence de l'Azuré du serpolet	16
2-3-3 Cortège des insectes du bois	16
Fiches habitats	19
Fiches espèces	25
3- Usages et activités humaines :	33
3-1 Le contexte	33
3-2 Les activités sur le site	33
3-3 Le foncier	33
3-4 L'agriculture	33
3-4-1 L'élevage	34
3-4-2 Les cultures	34
3-4-3 Les traitements utilisés	34
3-4-4 Les problèmes rencontrés	34
3-4-5 L'avenir des exploitations	34
3-4-6 Les contrats existants	34
3-5 Les autres activités	34
3-5-1 Les boisements	34
3-5-2 La ligne électrique	34
3-5-3 Le lac	35
3-5-4 La chasse	35
3-5-5 La pêche	35
3-5-6 Le tourisme	35
3-6 Les projets	35
II - Enjeux et propositions de gestion	37
4- Enjeux de conservation du site	39
5- Objectifs de conservation	42
6- Actions proposées	47
Fiches actions	49
Tableau récapitulatif	79
7-Annexes :	81
1 - Liste des sigles utilisés dans le rapport.	81
2 - Lieux de consultation des éléments du Document d'Objectifs	81
3 – Cahiers des charges des CAD	83
4 – cahiers des charges des contrats Natura 2000	109
5 – Éléments cartographiques	127

Préambule

Rappels sur le réseau Natura 2000 et la Directive Habitats

L'élaboration d'un Document d'Objectifs s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une directive européenne, la directive Habitats, qui vise à préserver, par une gestion adaptée, des sites abritant des habitats prioritaires à l'échelle européenne.

La directive décrit un certain nombre d'habitats (milieux naturels) présents en Europe et, pour certains, considérés comme se raréfiant et devant faire l'objet de mesures de conservation. Ces habitats ont été recherchés, et des sites les abritant ont été sélectionnés pour être proposés à la Commission Européenne, pour faire l'objet de mesures de gestion adéquates.

L'ensemble de ces sites qui deviendront des Zones Spéciales de Conservation constitue le réseau Natura 2000.

En France, le choix a été fait d'élaborer les mesures de gestion à prendre sur ces sites, par la concertation de tous les acteurs concernés (scientifiques, naturalistes, propriétaires fonciers, agriculteurs, usagers, élus, associations...).

Le Document d'Objectifs est le document-cadre, synthèse des études préalables et des réunions de concertations, qui fixe les priorités, les objectifs de gestion, les mesures et les moyens de leur mise en œuvre. Il sera ensuite traduit en un arrêté Préfectoral pour chacun des sites.

Les actions proposées pour la gestion du site sont des propositions faites aux acteurs locaux (en particuliers exploitants) et seront appliquées, sur la base du volontariat, à travers des contrats, CAD (Contrats d'Agriculture Durable) ou Contrats Natura2000.

La mise en œuvre des actions contenues dans ce Document d'Objectifs sera confiée à une structure animatrice. Son rôle sera d'informer de façon précise les exploitants, propriétaires et autres acteurs locaux du contenu des actions et de les aider à monter les dossiers de contrats.

Le Comité de Pilotage local qui a suivi et validé les étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs, accompagnera et validera la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

I

Inventaire et analyse de l'existant

1 – Présentation générale du site

1 – Présentation générale du site

M. FONTANET, adhérent de l'AREMIP a, pendant plusieurs années, suivi les pelouses à orchidées de ce coteau. Ses observations ont conduit l'association à proposer celui-ci comme site susceptible d'être identifié comme d'importance communautaire.

1-1 Les côtes de Bieil et Montoussé

Situées aux confins des départements de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées, au nord-ouest de Boulogne-sur-Gesse, les côtes de Bieil et Montoussé forment un coteau sec qui surplombe la vallée de la Gimone. Elles culminent à 337 m d'altitude et sont entaillées par de petits vallons orientés sud-est/nord-ouest, descendant vers la Gimone. Elles constituent un point de vue sur toute la chaîne des Pyrénées.

Ce coteau est essentiellement utilisé pour l'agriculture, principalement l'élevage et quelques parcelles sont boisées, en particulier au bord de la Gimone.

Depuis 1997, un lac de barrage s'étend à ses pieds.

1- 2 Les coteaux secs

Ces côtes de Bieil et Montoussé font partie d'un ensemble de coteaux secs qui abritent principalement des prairies et des pelouses. Ce sont des coteaux souvent fortement pentus, façonnés par l'élevage qui sont tous plus ou moins menacés d'enfrichement.

Leur paysage bocager ainsi que la présence de pelouses sèches à orchidées en font des sites intéressants d'un point de vue naturel.

Les terrains sont argilo-calcaires.

Sur la carte de la végétation de Toulouse, le site appartient à la série de végétation du Chêne pubescent. Cette série est liée à des conditions sèches et ensoleillées avec une sécheresse du sol assez accentuée.

1- Les zonages et les études antérieures

Ce site a été remarqué pour sa richesse en orchidées par M. FONTANET, qui a pendant plusieurs années inventorié les espèces présentes. Il est depuis plusieurs années également suivi par G. JOSEPH, responsable de l'inventaire des Orchidées de Haute-Garonne.

2- Les mesures de gestion existantes ou passées

Ce coteau, comme l'ensemble des coteaux de Haute-Garonne a fait l'objet, en 1995, d'une Opération Locale Agri-environnement, OPL « Coteaux du Piémont Haut-Garonnais ».

Cette opération concernait le territoire de 165 communes du piémont de Haute-Garonne, hors de la vallée de la Garonne. Il s'agissait essentiellement de proposer des mesures visant à lutter contre l'enfrichement : maintien des pratiques agricoles nécessaires à l'entretien du milieu, réouverture de milieux fortement dégradés, préservation de biotopes bien identifiés et restauration du paysage bocager.

Les mesures visaient

- l'entretien du milieu par le pâturage
- la restauration et l'entretien des milieux fortement dégradés
- la mise en valeur des éléments environnementaux et paysagers (pelouses sèches à orchidées, sites paysagers remarquables)
- l'ouverture des milieux et leur entretien
- l'émondage des haies.



I

Inventaire et analyse de l'existant

2 - Patrimoine naturel , Habitats et espèces

2- Patrimoine naturel, habitats et espèces :

Dans le cadre d'un inventaire européen, les milieux naturels (habitats) ont été décrits de façon uniformisée, selon des critères phytosociologiques (abondance-dominance des espèces végétales caractéristiques). Chacun est donc référencé par un code, le code CORINE.

Dans la Directive "Habitats", certains de ces habitats ont été retenus pour leur intérêt, leur rareté ou leur vulnérabilité. On distingue ainsi, les habitats présents dans la directive de ceux considérés comme prioritaires.

Les sites Natura 2000 ont été proposés sur la base de la présence d'habitats de la directive. Ce sont ces habitats qui seront décrits dans ce chapitre.

2-1 Les habitats naturels

Les côtes de Bieil et Montoussé sont constituées de pelouses et de prairies qui vont des prairies humides, dans certains vallons aux pelouses sèches sur les hauts de versant. Elles abritent un paysage bocager, avec des haies et de vieux arbres.

Habitats naturels (<i>en gras, habitat prioritaire</i>)	Code CORINE
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire	62-10 (34.31 à 34.34)
Prairies maigres de fauche de basse altitude à Vulpin des prés	65-10 (38.2)
Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires	51-30 (31.88)

2-2 Les habitats d'espèces

De la même façon que les habitats naturels, des espèces animales ont été recensées, au niveau européen, comme devant faire l'objet de gestion appropriée pour assurer leur maintien.

Les habitats qui les abritent et leurs sont indispensables sont donc également pris en compte dans le cadre de Natura 2000.

Dans le cas des Côtes de Bieil et Montoussé, les espèces animales retenues sont des insectes liés au vieux bois (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne)

Habitats d'espèces	Espèces concernées
Boisements et alignements d'arbres feuillus âgés	Lucane cerf-volant Grand Capricorne

Les fiches qui suivent décrivent, de façon synthétique, les habitats et habitats d'espèce présents et leur état de conservation.

Les listes d'espèces recensées lors de la phase d'inventaire du Document d'Objectifs sont reprises dans le Document de compilation.

2-3 Les données complémentaires sur le milieu naturel

Ces données sont de deux types, soit elles ont été acquises au cours de l'étude naturaliste liée à la réalisation du Document d'Objectifs, soit elles proviennent d'études antérieures. Elles portent sur des éléments qui n'apparaissent pas sur le bordereau descriptif du site.

L'état des lieux naturaliste mené à l'occasion du Document d'Objectifs a permis de disposer de données nouvelles, complétant l'intérêt naturel du site :

- Prairies humides calcicoles (riches en orchidées et Ophioglosse commun), présence de l'Orchis parfumé, protégé au niveau national ;
- Faune riche en papillons, dont plusieurs en limite d'aire et en particulier l'Azuré du serpolet
- 2 espèces d'oiseaux nicheurs

On a dénombré entre 20 et 30 couples de Milan noir nicheurs en 2004) sur le site.

La Pie-grièche écorcheur présente des effectifs plus réduits.

- Mares (10) : habitat de reproduction d'amphibiens notamment du Triton marbré

Données complémentaires	Statut
Orchis parfumé (Orchis fragrans)	Espèce protégée au niveau national
Azuré du serpolet	Espèce protégée au niveau national Annexe 2D Convention de Berne Annexe 4D Directive Habitats
Oiseaux nicheurs : Pie-grièche écorcheur Milan noir	Annexe 2D Directive Oiseaux Annexe 2D Directive Oiseaux
Habitat de reproduction du Triton marbré : Mares	Espèce protégée au niveau national Annexe 3D Convention de Berne Annexe 4D Directive Habitats

2-3-1 Richesse du site en orchidées :

25 à 26 espèces d'orchidées, dont une protégée, l'Orchis parfumé, ont été recensées à ce jour. L'une d'entre elles, signalée, n'a pas été retrouvée pendant l'étude du Document d'Objectifs.

Orchis parfumé

Orchis pourpre
Orchis mâle
Orchis militaire
Orchis bouffon
Orchis pyramidal
Orchis moucheron (*conopsea*)
Orchis grenouille
Orchis à fleurs lâches
Orchis de Fuchs
Orchis tacheté
Orchis brûlé (non retrouvé)
Orchis incarnat

Ophrys araignée
Ophrys mouche (*insectifera*)
Ophrys bécasse
Ophrys brun (*lupercalis*)
Ophrys abeille
Ophrys jaune

Serapias en langue
Serapias à long labelle

Platanthère à deux feuilles
Platanthère verdâtre
Aceras Homme-pendu
Listère ovale
Spiranthe d'automne

Hybrides :
Orchis militaire X pourpre
Orchis tacheté x moucheron
Orchis à fleurs lâches x Orchis bouffon

2-3-2 Présence de l'Azuré du serpolet :

Ce papillon est une espèce protégée au niveau national.
Il est lié au serpolet, plante qui existe dans les milieux ouverts de landes sèches et de prairies.
Son cycle nécessite la présence de fourmis. Une phase de sa transformation se passe en effet, à l'intérieur d'une fourmilière.
(cf fiche)

2-3-3 Cortège d'insectes du bois :

De l'étude du contenu des pièges à insectes installés sur le site, réalisée par J-P MARY, il ressort un certain nombre d'espèces intéressantes au vu des indices utilisés.
La liste complète est en annexe.

Les espèces dont les indices * marquent l'importance sont citées dans ce tableau.

Coléoptères	Espèce	Indice d'intérêt (cotation H.BRUSTEL)
Trogostidae	<i>Ostoma ferruginea L.</i>	IF 3 - IP 3
Buprestidae	<i>Eurythyrea quercus (Herbst)</i>	IF 2 - IP3
Eucnemidae	<i>Dromaeolus barnabita (Villa)</i>	IF 2 - IP 2
Cerambycidae	<i>Pseudosphegестhes cinerus castelnaui</i>	IF 1 - IP 3
	<i>Cerambyx welensii Küster</i>	IF 1 - IP 2
	<i>Trichoferus pallidus OL.</i>	IF 1 - IP 2
	<i>Xylotrechus antilope schônnerr</i>	IF 1 - IP 2
Cetoniidae	<i>Potosia fieberi Kr</i>	IF 2 - IP 3

Cotation selon H. BRUSTEL :

IF : Indice situant le niveau d'exigence biologique des coléoptères saproxyliques (habitat larvaire)

0 : pour les espèces non saproxyliques

1 : pour les espèces pionnières dans la dégradation du bois et/ou peu exigeantes en terme d'habitat

2 : pour les espèces exigeantes en terme d'habitat : liées aux gros bois, à des essences peu abondantes, demandant une modification particulière et préalable du matériau par d'autres organismes et/ou prédatrices peu spécialisées.

3 : pour les espèces très exigeantes dépendant le plus souvent des espèces précédentes (prédateurs de proies exclusives ou d'espèces elles-mêmes exigeantes) ou d'habitats étroits et rares (champignons lignicoles, cavités, très gros bois en fin de dégradation, gros bois d'essences rares...)

IP : Indice situant le niveau de rareté chorologique des espèces comme une appréciation de leur valeur patrimoniale

1 : pour les espèces probablement absentes de la zone considérées (faciles à observer)

2 : pour les espèces peu abondantes mais largement distribuées, ou localisées, mais éventuellement abondantes (difficiles à observer)

3 : pour les espèces jamais abondantes et localisées (demandant en général des efforts d'échantillonnage spécifique)

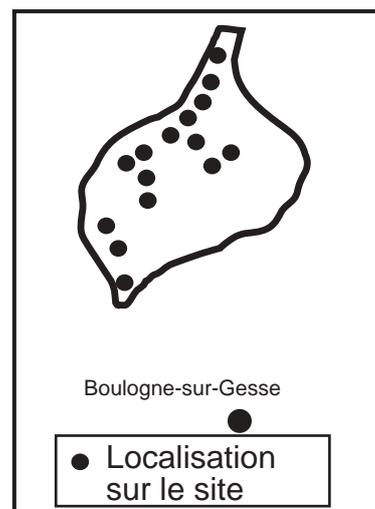
4 : pour quelques espèces très rares, connues de moins de 5 localités actuelles ou contenues dans un seul département français.

*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire

Code Corine
62-10 (34.31 à 34.34)



Photo : J-M PARDE



Les pelouses calcaires sont ici du type sec (*xérobromion*) ou semi-sec (*mésobromion*). Cette deuxième catégorie est largement dominante.

Ce site est remarquable du fait d'une grande diversité d'espèces d'orchidées dont beaucoup sont ici liées aux pelouses (18 sur 24 espèces présentes).

Cet habitat naturel est *souvent présent en mosaïque* dans les peuplements de Spartier ou de Genévrier. Les formes les moins pâturées ont une physionomie de prairie-lande du fait de leur envahissement par la Molinie faux-roseau (*Molinia arundinacea*). Il sera donc cartographié sous ces trois formes en plus des deux formes pures citées en début de paragraphe.

Plantes caractéristiques : A) *Fumana procumbens*, *Teucrium chamaedrys*, *Koeleria macrantha*, *Globularia bisnagarica*, *Linum catarticum*, *Onobrychis supina* B) *Bromus erectus*, *Ononis repens*, *Peucedanum cervaria*, *Phleum bertoloni*

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
Les pelouses sèches se rattachent ici à l'étage du Chêne pubescent (climat sub-méditerranéen à atlantique atténué), le plus souvent sur des pentes arides sur des marnes argileuses ou des parties plus fertiles aux sols argilo-calcaires. Elles sont héritées d'un système de parcours extensif ou dues à l'abandon cultural ancien de parcelles difficiles à exploiter.	Ces formations sont exploitées dans un cadre extensif soit par le pacage (fin de printemps été et automne) soit par la fauche. La fertilisation minérale n'est pas la règle générale mais elle peut exister ici ou là.
	Menaces : Fertilisation minérale intensive, pacage intensif et/ou permanent, plantation d'arbres, abandon durable, remise en culture des parties les moins en pente. Facteurs de dégradation : arrêt du pacage, intensification.

Etat de conservation :

Ces pelouses sont ici largement distribuées, leur état de conservation ne pose pas de problème dans le cadre du maintien des systèmes d'exploitation traditionnel (fauche ou pacage). Leur avenir n'est cependant pas assuré partout, du fait de la progression du manteau ligneux ou des stades les moins riches (prairie-lande à Molinie) et d'une déprise de l'élevage traditionnel.

Indicateurs de l'état de conservation : nombre et espèces d'orchidées caractéristiques, surfaces relatives occupées par les divers types;

Préconisations de gestion :

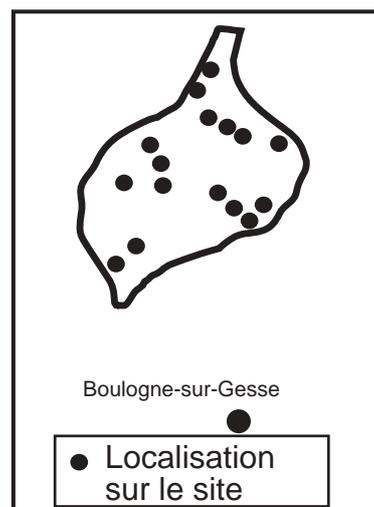
Maintien du système d'exploitation extensif. Pression pastorale annuelle mesurée, avec pâturage tournant (éviter la présence du troupeau au début du printemps ou sa présence permanente, favoriser un passage assez bref), une ouverture temporaire de la strate de graminées n'est pas cependant alarmante, éviter d'apporter des amendements, réouverture raisonnée des landes tendant à se fermer. Intensification du pacage sur les zones envahies par la Molinie ou le Brachypode penné.

Prairies maigres de fauche de basse altitude à Vulpin des prés

Code Corine
65-10 (38.2)



Photo : J.-M. PARDE



Les prairies maigres de fauche de basse altitude à Vulpin des prés sont rattachées aux formations mésophiles. Elles sont généralement exploitées de façon extensive, ce qui explique leur diversité floristique et l'abondance de leurs floraisons.

Les prairies maigres de fauche observées ici *relèvent du type thermo-atlantique méso-hygrophile du Sud-ouest (38.21)*

Plantes caractéristiques présentes : *Gaudinia fragilis, Linum bienne, Oenanthe pimpinelloïdes* **autres prairiales typiques :** *Daucus carota, Dactylis glomerata, Trifolium pratense, Centaurea gr nigra, Arrhenatherum elatius, Trisetum flavescens, Briza media, Crepis biennis, Cynosurus cristatus, Holcus lanatus, Hypochaeris radiata, Lathyrus pratensis, Plantago lanceolata, Ranunculus acris, Rhinanthus angustifolius, Prunella vulgaris.*

Conditions stationnelles :

Prairies se développant ici sous un climat généralement doux et humide à été sec.

Ce sont donc les vallons aux sols ayant des capacités de rétention hydrique (argilo-calcaires ou argilo-siliceux) qui sont concernés par ce type de prairie

Elles correspondent à des conditions de sols naturellement fertiles et peu modifiés ayant échappé à la fertilisation minérale intensive, pouvant recouvrir des situations faiblement acides à relativement basiques.

Pratiques actuelles :

Il s'agit de prairies modestement fertilisées sujettes à une fauche relativement tardive avec exploitation du regain par coupe ou pacage, en arrière-saison. Un labour décennal serait parfois pratiqué pour régénérer la prairie.

Menaces :

Fertilisation minérale intensive, changement des conditions de sol, mise en culture (drainage, labour et semis)

Facteurs de dégradation : Arrêt de la fauche, pacage trop intensif, semis d'un cultivar

Etat de conservation :

Ces prairies sont ici **assez nombreuses et souvent peu dégradées**, le système d'exploitation en vigueur et la disposition en pentes ne favorisant pas un travail fréquent du sol. **Grande richesse et diversité de la flore présente** (*Orchis fragans*, protégée au niveau national) avec souvent transition vers d'autres types de prairies très riches.

Indicateurs de l'état de conservation : nombre et espèces de graminées caractéristiques dans la composition floristique des prairies, variété des espèces de dicotylédones présentes. **Suivi :** surfaces occupées par l'habitat.

Préconisations de gestion :

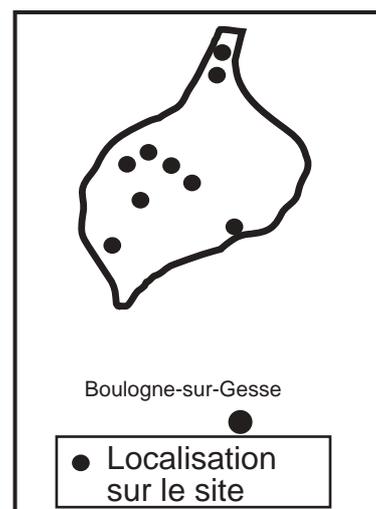
Le maintien de cet habitat est lié à la fauche, accompagnée ou pas d'une pression de pâturage extensive.

La **fauche tardive** (si possible après le début juin) serait à privilégier, suivi d'une **seconde fauche** pour le regain (août-septembre) ou d'un pacage extensif. Le maintien d'îlots ou de bandes non fauchées est favorable à la faune (papillons, oiseaux). La multiplicité des parcelles présentes peut répondre à cette attente.

Pas d'amendement calcique, encadrer l'apport de phytosanitaires (herbicides). Une **faible fertilisation minérale** ou organique permet de maintenir la production de la prairie sans incidence sur le caractère mésotrophe.

Formations à Genévrier commun sur landes ou pelouses calcaires

Code Corine
51-30 (31.88)



Le Genévrier commun est une plante qui a **besoin d'être exposée à la lumière pour vivre** et pour que ses graines puissent germer (sol nu). Les junipérais sont ici du type calcicole méso-xérophiles à xérophiles. Elles forment un stade d'évolution des pelouses calcaires et parviennent à une certaine stabilité là où la pression de pâturage reste à peu près constante. **Le port des genévriers semble traduire le niveau d'équilibre de la formation :**

- **érigé** il traduit l'ancienneté de la pelouse-lande (il peut vivre plus de 100 ans),
- **prostré**, il est souvent associé à des manteaux arbustifs envahissant la pelouse. Il peut alors n'être qu'un pionnier dont la présence temporaire prépare l'arrivée de la chênaie pubescente.

On a ici **l'un ou l'autre stade**. Les arbustes concurrents sont le Spartier (*Spartium junceum*) et parfois la corroyère (*Coriaria myrtifolia*). La pelouse à Brome dressé persiste entre les îlots de genévriers et est très riche en orchidées.

Espèces associées : *Spartium junceum*, orchidées diverse, *Molinia arundinacea*, *Linotte mélodieuse*

Conditions stationnelles :	Pratiques actuelles :
<p>Les formations à Genévrier se développent ici à l'étage du Chêne pubescent, le plus souvent sur des pentes arides. Les fonds de vallons aux sols plus profonds portent souvent des chênes pédonculés. La pluviométrie annuelle est comprise entre 800 et 900 mm.</p> <p>Elles poussent dans des situations ensoleillées, sur des sols superficiels avec des marnes argileuses affleurantes.</p> <p>Les graines ont besoin d'un sol durablement nu pour germer.</p>	<p>Ces formations sont actuellement, soit pacagées de façon extensive (bovins ou ovins il y a peu), soit abandonnées à leur évolution naturelle. Certains espaces ouverts entre les massifs de genévriers sont parfois fertilisés.</p>
	<p>Menaces :</p> <p>Boisement naturel, incendies, pacage très intensif, plantations forestières, arrachage, fertilisation excessive.</p> <p>Facteurs de dégradation : abandon ou intensification, très grande sensibilité au feu.</p>

Etat de conservation :

Les formations à genévriers communs sont régulièrement réparties du sud au nord de la zone au niveau des fronts de côtes ou sur les crêtes. Les formes prostrées homogènes sont assez fréquentes et tendent à être supplantées par la chênaie pubescente. Les formes érigées en mosaïque, plus intéressantes et plus stables, ne concernent que 3 à 4 îlots sur 9. **Cet habitat tend à se dégrader** (fermeture des formations) entraînant avec lui la disparition des pelouses les plus riches en orchidées. **Indicateurs de l'état de conservation :** surface en genévrier commun et proportion de formations en mosaïques sur pelouse.

Préconisations de gestion :

Les mesures à envisager sont :

- reprise du pacage extensif des formations les plus fermées, avec là où c'est nécessaire réouverture de couloirs de cheminement pour le bétail (bovins ou chevaux) pour compenser rapidement l'effet négatif de la fermeture.
- favoriser les peuplements à structures d'âges variées.
- mener une gestion extensive des pelouses associées en évitant d'amener des amendements.

Zones plantées : sur les plantations de conifères ayant échoué en haut de versant secs, sélectionner les pieds de Genévriers pour remplacer les pins moribonds.

LUCANE CERF-VOLANT*(Lucanus cervus)*

Photo : J-M PARDE

**Statut****Lucane cerf-volant**

- Annexe II de la Directive Habitats
- Pas de mesure spécifique de protection nationale

Habitats

Cet insecte est lié aux vieux arbres feuillus, ici, chênes, charmes, châtaigniers, frênes, merisiers, en boisements et alignements (bord de routes et chemins, haies en limites de parcelles) ou landes boisées.

La larve du Lucane se développe dans le bois de la souche et le système racinaire. Elle y demeure 5 à 6 ans avant de donner un adulte volant un mois environ entre mai et août.

Pratiques actuelles

Pas d'exploitation forestière à proprement parler. Des parcelles sont utilisées pour le bois de chauffage.

Menaces

L'espèce ne semble pas directement menacée ici ; ce sont surtout les habitats de haies et de bordures qui sont exposés (abattages d'arbres en bord de route liés à la sécurité, suppression de haies...).

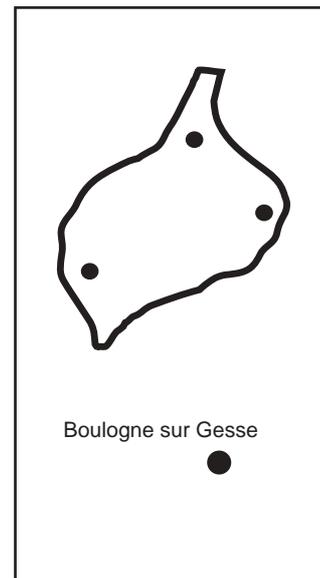
Préconisations de gestion

Maintien et renouvellement des vieux arbres, notamment des vieux chênes
Encouragement à la taille des arbres en têtards. Elagage préventif des arbres de bords de route.
Maintien des haies avec arbres senescents, dans les espaces agricoles.

GRAND CAPRICORNE**(*Cerambyx cerdo*)**

Grand Capricorne

Dessin ; Inventaire de la Faune menacée de France)

**Statut****Grand Capricorne**

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93)

Habitats

Cet insecte est lié aux vieux arbres feuillus, en particulier des chênes, que l'on rencontre ici surtout en arbres d'**alignements** (haies, bords de route, limites de parcelles) ou arbres isolés.

Les larves se développent exclusivement sous l'écorce et dans le bois des parties aériennes des diverses espèces de chênes.

Pratiques actuelles

Pas d'exploitation forestière importante sur le site. Quelques propriétaires font du bois de chauffage.

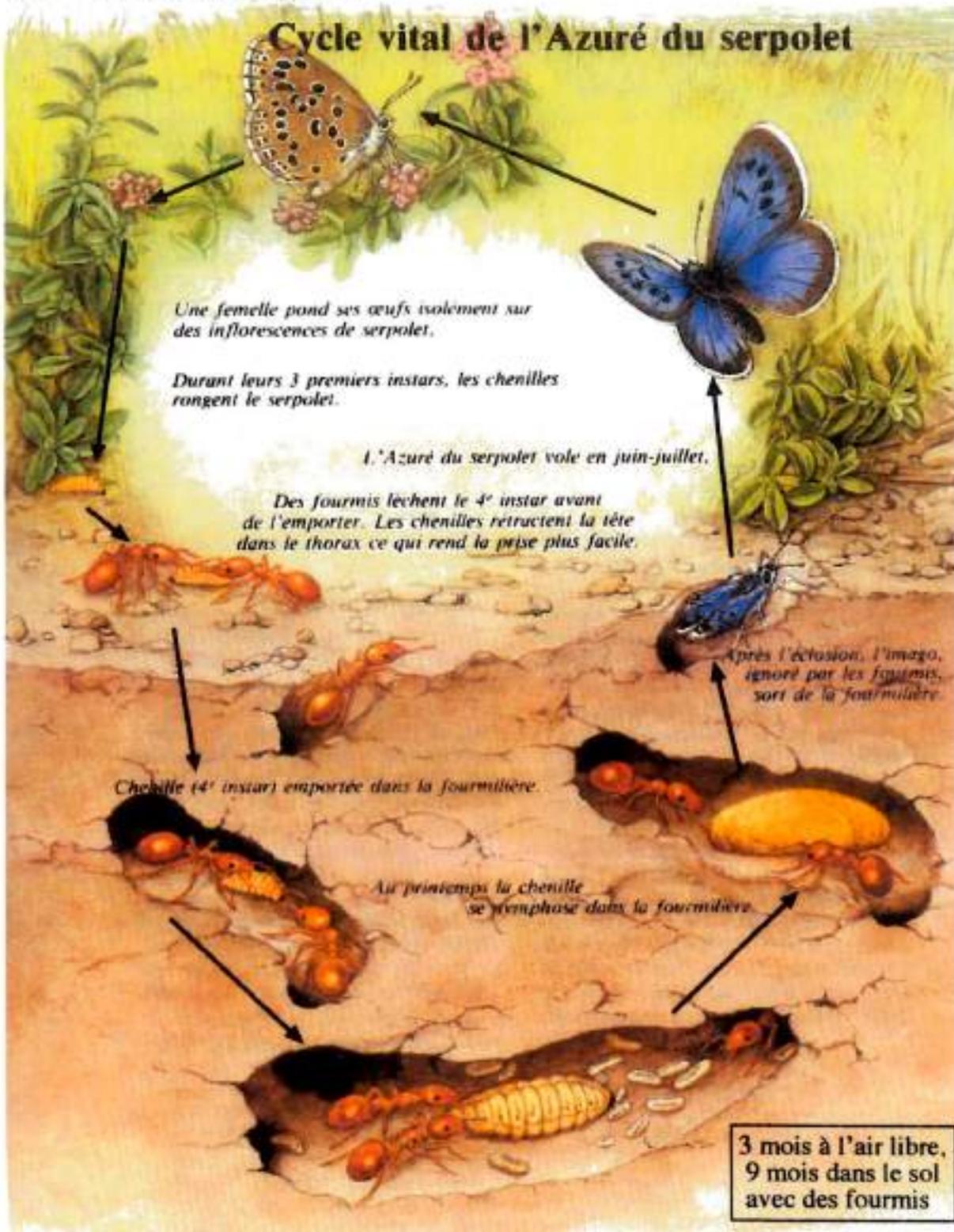
Menaces

Dégradation ou disparition des habitats potentiels (abattage des arbres de bordures ou isolés, entretien des bords de route ne respectant pas les vieux arbres,...)

Préconisations de gestion

Le maintien des vieux chênes est bénéfique au cortège de coléoptères du bois souvent dépendants du Capricorne, qui est une espèce pionnière. Conserver des chênes âgés, entretenir les arbres de bordure par des pratiques adaptées (émondage, taille en têtards, taille douce), plutôt que de les supprimer. Favoriser le maintien des chênes dans le paysage agricole (haies, prairies, alignements).

Maintien des milieux ouverts :
pelouses et landes sèches



Chenille adulte mangeant des larves de fourmi. Des ouvrières sucent les sécrétions de son corps.

Les jeunes chenilles de cet azuré étant assez cannibales, les œufs sont pondus isolément (un par plante en général). Après la 3^e mue, la chenille tombe à terre où elle est repérée par des fourmis du genre *Myrmica*. Bien que ses sécrétions sucrées soient peu abondantes dans la fourmière, les phéromones qui attirent les fourmis la protègent contre leurs agressions.

I

Inventaire et analyse de l'existant

3 - Usages et activités humaines

3 – Usages et activités humaines :

3-1 Le contexte :

Le coteau de Bieil et Montoussé est situé sur la commune de Boulogne-sur-Gesse. Ce chef-lieu de canton comptait, en 1999, 1 432 habitants.

Cette population était alors en baisse depuis plus de 15 ans (1 679 habitants en 1982, 1536 en 1990).

La population active était de 500 habitants. Une forte proportion de la population est formée par les 60 ans et plus.

Le canton de Boulogne est un canton rural avec une forte proportion d'agriculteurs.

On comptait en 1994, entre 450 et 600 chefs d'exploitations sur le canton de Boulogne. La baisse du nombre des actifs agricoles a été relativement faible, ici, par rapport à l'ensemble de la région Midi-Pyrénées (Etudes préalables au contrat de rivière SAVE, 1994). à Mais , malgré des installations de jeunes agriculteurs, les chefs d'exploitation de moins de 35 ans représentent seulement de l'ordre de 10 à 15 % des agriculteurs.

Cette tendance au vieillissement a eu des répercussions sur la structure des exploitations, avec une augmentation de la SAU moyenne.

Comme l'ensemble de la partie amont de la vallée de la Save, la part représentée par l'élevage est prépondérante :

- Surface Fourragère Principale moyenne > 50 % de la SAU
- Surface Toujours en Herbe moyenne > 15 %
- Surface en céréales < 50 % de la SAU

L'essentiel de cheptel est représenté par les bovins, particulièrement les bovins viande. Il y a également des ovins et des volailles grasses.

3-2 Les activités sur le site

La principale activité sur le site est l'agriculture et en particulier l'élevage.

On ne compte que 3 parcelles bâties, 2 habitations et un garage.

Le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile a fait l'objet d'un refus de la part de la DIREN du fait que le site était un site Natura 2000. Rejet très mal accepté par les propriétaires qui avaient reçu la proposition d'un opérateur de téléphonie mobile.

3-3 Le foncier :

Les 43 parcelles du site appartiennent à 20 propriétaires dont 7 exploitants.

Les parcelles exploitées le sont soit par leurs propriétaires, soit par un bail de fermage, soit par une entente verbale (voir carte du statut des parcelles).

Trois propriétaires exploitants se partagent l'essentiel des surfaces (voir carte des propriétaires).

Une dizaine de parcelles restent inexploitées.

3-4 : L'agriculture :

9 exploitants exercent sur le coteau qui compte environ 94 ha. 7 ont le siège de l'exploitation sur la commune, 2 sont extérieurs.

Le coteau a fait l'objet d'un remembrement en 1968.

L'élevage est actuellement uniquement bovin : bovin viande pour la majorité ainsi que des vaches laitières.

Un élevage ovin a perduré jusque dans les années 90.

Type d'utilisation	Nombre de parcelles
Parcelles fauchées et/ou pâturées	20
Parcelles plantées	5
Parcelles cultivées	6
Parcelles sans entretien	9
Parcelles bâties	3

3-4-1 L'élevage :

Quatre exploitants pratiquent l'élevage. Deux en bovin viande, l'un produit des vaches allaitantes et le quatrième des vaches laitières.

Lors des entretiens réalisés en 2001, sur les pratiques agricoles, on avait dénombré :

- 40 bovins viande (Blondes et croisées)
- 26 vaches allaitantes (Blondes et Gasconnes)
- 29 vaches laitières (Frissonnes)

Les bêtes pâturent les différentes parcelles, entre avril et septembre -octobre.

Certaines parcelles sont fauchées (en juin) puis pâturées.

3-4-2 Les cultures

Les rares parcelles cultivées du coteau produisent du tournesol et du blé, sur certaines, en rotation de culture. Cela ne concerne qu'environ 4 ha.

3-4-3 Les traitements utilisés

Le bétail est vermifugé et traité contre la douve.

Les prairies sont pour la plupart traitées avec de la chaux, certaines fertilisées avec un engrais de fond (amonitre). De la fertilisation N/P/K est également utilisée sous plusieurs concentrations (0/25/25, 6/11/25)
De façon plus ponctuelle, on utilise du tue-limace et du désherbant contre les rumex et les chardons.

3-4-4 Les problèmes rencontrés par les exploitants

Des problèmes d'accessibilité des parcelles ont été soulevés. En particulier la difficulté pour rejoindre deux ensembles de parcelles en faisant passer les animaux par le bord du lac.
L'utilité de la création d'un chemin facilitant ce transfert est évoqué.

3-4-5 L'avenir des exploitations

Parmi les quatre principaux exploitants :

Un exploitant recherche un successeur, L'un est en cessation progressive d'activité sur les terres de Boulogne. Ces terres doivent être reprises par leurs propriétaires.

L'un est en pleine activité, la question de la succession ne se pose pas encore.

L'un a une fille qui prendra la suite.

Les autres parcelles sont exploitées par des pluriactifs, la question de la succession se pose moins ; les surfaces concernées sont plus modestes.

3-4-6 Les contrats existants

Un seul exploitant a contractualisé. Toutes les terres qu'il exploite sur le site font l'objet d'un CTE.

3-5 Les autres activités présentes sur le site

3-5-1 Les boisements

Il existe quelques parcelles boisées sur le coteau.

Si la plupart sont des bois de reconquêtes, certaines ont fait l'objet de plantations, par un propriétaire privé et par la CACG.

Cette dernière a procédé à ces plantations lors d'échanges de terres liés au barrage. Les parcelles situées en bord de lac sont plantés e peupliers, celles de haut de versant en résineux. Ces dernières plantations n'ont pas bien réussi et ne donneront pas de bons résultats du point de vue de l'exploitation forestière.

3-5-2 La ligne électrique

Le site est traversé de part en part par une ligne électrique à 225 000 volts, installée depuis 1951. Elle sert à l'alimentation des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine.

Cette ligne fait l'objet d'un entretien régulier :

- visite par hélicoptère tous les 6 mois
- débroussaillage mécanique et éventuellement élagage et abattage, tous les 4 à 5 ans
- peinture des pylônes, tous les 5 à 10 ans.

Elle n'est pas équipée de système particulier de protection pour les oiseaux.

Lors des réunions des groupes travail, il a été précisé que l'entretien se fait en général sans que les propriétaires en soient avertis et que tous les rémanents sont laissés sur place.

3-5-3 Le lac

Créé en 1997, le barrage sur la Gimone a profondément modifié le paysage et les usages du site. Certains exploitants se sont ainsi trouvés séparés des parcelles sur lesquelles ils faisaient paître leur bétail. Cela a induit des changements de pratiques et des cessions de terres.

Ce lac a un fort marnage et l'été, il est très réduit au pied du coteau.

En période de pleines eaux, par contre, il est parfois difficile pour les éleveurs de rejoindre des parcelles en longeant le lac.

Pour la commune, qui appartient au « Pays de Comminges », ce lac est un atout qu'il convient d'exploiter pour le développement du tourisme.

Des échanges ayant eu lieu lors des réunions des groupes de travail, il ressort que la valorisation du lac et du coteau pourraient être envisagées de façon conjointe. La CACG pourrait être un partenaire pour des projets en ce sens.

La réalisation d'un chemin tout autour du lac ne paraît pas souhaitable compte tenu des problèmes divers (déchets, traversée de parcelles en herbe par des 4X4) déjà rencontrés aux abords des accès.

3-5-4 La chasse

Les chasseurs fréquentent le site. Selon le Président de la Société de Chasse de Boulogne, c'est un joli coin pour le chien courant, pour les lièvres. Une partie du coteau est en réserve de chasse.

Cette utilisation ne semble pas poser de problème.

3-5-5 La pêche

Les bords du lac sont fréquentés par les pêcheurs. Ceux-ci souhaitent un accès le plus près possible de l'eau.

Le problème des déchets abandonnés au bord du lac est évoqué.

3-5-6 Le tourisme

Pour l'instant, le coteau est peu fréquenté. Les questions se posent, si le site devient plus connu, de l'aménagement et de l'encadrement des randonneurs éventuels.

Côté randonnée, un chemin de Grande Randonnée, le GR 86, traverse la commune de Boulogne mais ne passe pas dans le site Natura 2000.

La commune souhaite appuyer son développement touristique sur le lac et le site Natura 2000.

Les exploitants souhaitent que si l'on pense à un accroissement de la fréquentation, on anticipe et que l'on prévoit les mesures et aménagements adaptés pour éviter les dangers possibles liés à la cohabitation, randonneurs/bétail. En particulier, les questions liées aux besoins éventuels en ouvrages de franchissement de clôture et aux responsabilités engagées en cas d'accident sur ces ouvrages, sont évoquées.

3-6 Les projets sur le site

Il n'y a pas, pour l'instant de projet précis, mais la volonté de valoriser le site est réelle.

Dans le cadre de la politique de Pays, on recherche des sites qui pourraient faire l'objet de visites pour les personnes effectuant des séjours. Le lac et le coteau à orchidées peuvent être un support à utiliser.

II

Enjeux et proposition de gestion

4- Les enjeux de conservation du site

4-1 Rappels des enjeux :

Habitats naturels de l'annexe I de la Directive Habitats : (* habitat prioritaire)

*Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire [sites d'orchidées remarquables]
Landes à Genévriers communs
Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats :

Coléoptères

Grand capricorne *Cerambyx cerdo*
Lucane cerf volant *Lucanus cervus*

Données complémentaires :

Papillons

Azuré du serpolet *Maculinea arion*

Oiseaux de la Directive oiseaux

Milan noir *Milvus migrans*
Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*

Amphibiens

Triton marbré *Triturus marmoratus*

Plantes protégées en France

Orchis odorant *Orchis fragans*

Habitats naturels retenus en tant qu'habitats d'espèces de la Directive :

<i>Espèces visées</i>	<i>Habitats d'espèces</i>
Grand capricorne	Vieux chênes (bocage, bois, arbres isolés)
Lucane cerf-volant	Vieux arbres feuillus, souches (bocage, bois, arbres isolés)

4-2 Hiérarchisation des enjeux de conservation

Au-delà de la description des habitats qui sont présents sur le site, il s'agit d'évaluer, selon des critères objectifs, l'intérêt relatif de ces milieux naturels les uns par rapport aux autres. De cette hiérarchisation vont découler des priorités dans la préservation de ces habitats et des arbitrages, dans le cas où deux habitats seraient en concurrence dans leur occupation de l'espace.

Ces **enjeux de conservation** sont hiérarchisés en fonction de leur valeur patrimoniale, en leur attribuant des valeurs selon :

- **Responsabilité par rapport à l'Union Européenne** : le niveau de responsabilité différent selon que l'on est dans l'un des rares endroits de l'UE où l'habitat est présent ou si cet habitat est largement représenté en Europe.

- **Typicité** (exemplarité) : elle varie selon que le milieu est caractéristique de l'habitat ou altéré dans sa représentativité par rapport à l'habitat "type".
- **Vulnérabilité** : dépend de l'exposition de l'habitat à des menaces, de sa sensibilité, son accessibilité...
- **Etat de conservation**
- **Superficie ou effectif**
- **Richesse /autres espèces** : traduit l'existence dans l'habitat d'espèces remarquables ou d'un intérêt particulier
- **Situation dans l'aire de répartition européenne**
- **Statut de l'espèce sur le site** (reproductrice, hivernante, visiteur)

Classement de la valeur patrimoniale des habitats d'espèces :

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	DIRECTIVE HABITATS ANNEXE 2		DIRECTIVE OISEAUX ANNEXE 2		ANNEXE 4 DE LA DH ET PROTECTION NATIONALE		
	LUCANE	GRAND CAPRICORNE	MILAN NOIR	PIE-GRIÈCHE ÉCORCHEUR	TRITON MARBRÉ	Azuré du serpolet	ORCHIS PARFUM É
Responsabilité / Europe	1	1	1	1	2	2	3
Typicité ou exemplarité	1	1	1	2	1	2	1
Vulnérabilité	3	2	3	1	2	2	2
Etat de conservation	1	2	1	3	3	2	1
Effectif	1	2	1	3	3	2	1
Richesse en autres espèces	2	1	2	1	3	1	1
<i>Hiérarchie des valeurs patrimoniales</i>	10	9	9	11	14	11	9

1 : fort 2 : moyen 3 : faible

Autres éléments non quantifiables :

Statut	Reproducteur Hivernant	Reproducteur Hivernant	Reproducteur Migrateur	Reproducteur Migrateur	Reprod Hivern.	Reprod Hivern.	-
Situation / aire européenne	-	-	-	LA	-	-	-

Classement de la valeur patrimoniale des habitats naturels:

Valeurs patrimoniales \ Enjeux	PELOUSES À ORCHIDÉES	PRAIRIES DE FAUCHE DE BASSE ALTITUDE	LANDES A GENEVRIERS	PRAIRIES HUMIDES
Responsabilité / Europe	1*	1	1	3
typicité ou exemplarité	1	1	1	1
vulnérabilité	2	1	1	1
état de conservation	1	2	2	2
superficie	1	2	3	3
Richesse en autres espèces	1	1	1	1
situation / aire européenne	Limite		Limite	Limite
Hierarchie des valeurs patrimoniales	7	8	9	11

1 : fort - 2 : moyen - 3 : faible

Commentaires :

Les classes théoriques de hiérarchisation vont potentiellement de 6 à 18 points, par ordre décroissant d'intérêt.

➤ **1^{er} groupe, de 7 à 10 points :**

Pelouses à orchidées et les **prairies maigres de fauche de basse** altitudes sont en très bonne situation avec 7 et 8 points.

Landes à genévriers communs, Chênes habités par le **Grand capricorne**, formations feuillues à **Lucane** et habitat du **Milan noir**, sont également bien classés avec des scores de 9 à 10 points. Les formations herbeuses habitées par **l'Orchis parfumé** sont disposées de façon transversale et concernent les 2 premiers habitats mentionnés ainsi que les prairies humides.

3- **2^{ème} niveau, de 11 à 14 points :**

Prairies humides, **Pie-grièche écorcheur** et **Azuré du serpolet** (11 points) correspondent à une situation d'intérêt moyen alors que le **Triton marbré** apparaît comme le plus handicapé avec 14 points.

On notera cependant des incertitudes sur les effectifs d'Azuré du Serpolet et de Triton marbré, qui n'ont pas fait l'objet d'une recherche intensive du fait de leur statut non prioritaire.

Les **pelouses calcaires semi-naturelles à orchidées** et les **prairies maigres de fauche de basse altitude** apparaissent comme les premiers enjeux du site NATURA 2000 des côtes de Biel et de Montoussé. Ce sont donc bien les habitats naturels de la Directive Habitats qui constituent l'intérêt principal de cette zone.

Les **landes à Genévriers** et les **habitats bocagers** du Grand capricorne et du Milan noir s'inscrivent juste derrière.

La proportion d'habitats remarquables est sur ce site, supérieure à 50 % de la surface totale. Elle recouvre des groupes naturels variés, types de pelouses et de prairies, insectes, oiseaux et amphibiens.

Cela illustre la situation d'un ensemble naturel préservé qui a bien sa place dans le réseau Natura 2000.

5 - Objectifs de conservation

L'objectif global de conservation du site consiste en la préservation de son milieu bocager et en particulier des milieux ouverts. Les menaces les plus importantes qui pèsent sur ce type de coteaux viennent essentiellement de l'embroussaillage et de la fermeture du milieu, qui sont les conséquences de la déprise qui est observée sur nombre de coteaux secs du secteur.

Globalement, donc il s'agit de conserver le paysage bocager existant, voire l'améliorer :

- favoriser les milieux en herbe
- conforter l'élevage extensif sur les coteaux
- lutter contre l'abandon
- éviter les mises en culture des prairies
- éviter les constructions et les infrastructures

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions sont proposées :

- **MG1** : Eviter l'urbanisation du site
- **MG2** : Maintenir et conforter les haies
- **MG4** : Soutien aux investissements liés à l'entretien par le pâturage
- **MG5** : Faciliter les déplacements du bétail par l'aménagement d'un cheminement en bord de lac
- **MO1** : Eviter le boisement
- **MO2** : Traitement des rémanents lors des coupes

Objectifs selon les milieux :

1-Pelouses sèches

Ces milieux sont le plus souvent pâturés. Ils sont sensibles à la déprise agricole et à l'intensification.

En cas de déprise, ces pelouses sont rapidement gagnées par des végétaux comme la Molinie faux-roseau qui étouffent les espèces typiques, puis évoluent vers des landes et des fourrés.

L'intensification les fait au contraire évoluer vers des prairies calcicoles .

Gestion recommandée : pâturage extensif ovin ou bovin. Maintenir l'ouverture du milieu. Eviter les amendements susceptibles de les transformer en prairies calcicoles.

Sur le site, la richesse en orchidées implique également des recommandations de gestion :

- le pâturage d'automne leur est favorable
- leur reproduction, après leur floraison printanière doit être encouragée
- une fertilisation trop importante leur est défavorable

Plusieurs actions sont proposées pour ces milieux :

- **PS1** : Gestion des pelouses sèches pâturées
- **PS2** : Gestion des pelouses sèches fauchées
- **MO3** : Évolution des landes à Molinie en pelouses

2 - Prairies maigres de fauche :

Ces habitats sont traditionnellement fauchés (une ou deux fauches) et quelquefois

pâturés en arrière saison.

Globalement, un pâturage trop intensif peut être néfaste au développement de certaines espèces d'intérêt patrimonial ; un pâturage trop précoce du regain déstructure également l'habitat.

Elle sont également menacées par le retournement.

Gestion favorable :

Le mode de gestion recommandé est la fauche. Elle est encore plus favorable si l'on a une structure en mosaïque avec des secteurs fauchés et non fauchés pendant l'été.

Une fauche relativement tardive est favorable à ces habitats.

Les apports de fertilisants sont à limiter.

Action proposée:

- **PMF** : Entretien des prairies maigres de fauche et des prairies humides associées et limitation ou suppression de la fertilisation minérale

3 - Landes à genévriers (Junipérais) :

Essence végétale héliophile, le Genévrier ne supporte pas, en effet, la pression compétitive d'autres espèces vis à vis de la lumière, tant au stade de la germination qu'à l'âge adulte où il sera la première espèce à disparaître lors de la reprise de la dynamique forestière.. Le pâturage peut donc favoriser la germination de graines par son action d'ouverture sur le milieu et être favorable aux jeunes pousses. Cependant, mal contrôlé, il est néfaste à la régénération du Genévrier commun, dont les graines meurent avant germination par le surpiétinement et la dent du bétail.

La conservation de l'habitat est donc directement liée au pâturage mais résulte d'un juste équilibre entre pression et période du pâturage.

Les genévriers meurent lorsque leur état de sénescence avancée les rend notamment plus sensibles aux attaques d'insectes. Les genévriers qui poussent le plus vite semblent vivre le moins longtemps avec des durées de vie qui dépassent exceptionnellement 100 ans.

Les populations de Genévrier commun sont particulièrement sensibles aux incendies ou feux courants car très combustibles.

Gestion favorable :

- Pour les junipérais secondaires, maintien de pratiques pastorales extensives sur de longues périodes ; pâturage extensif en enclos semi-mobiles, éventuellement pâturage itinérant en période estivale et automnale ; certains gestionnaires préconisent également un pâturage extensif en début et fin de période de végétation (avril-mai et novembre-décembre)

- **LA1** : Gestion des landes sèches
- **LA2** : Conversion de plantations en landes ouvertes à genévriers
- **LA3** : Remise en lumière des junipérais fermés

4 - Prairies humides

Elle sont présentes sur des surfaces réduites sur le site, la plupart de temps associées aux prairies maigres de fauche.

Elles abritent également des orchidées.

Gestion favorable : maintien du caractère humide et des apports d'eau (pas de drainage).

Limitation de la fertilisation.

Compte tenu de leur localisation, il a semblé préférable d'associer les actions proposées à celles des prairies maigres de fauche, afin de faciliter leur mise en œuvre concrète.

- **PMF** : Entretien des prairies maigres de fauche et des prairies humides associées et limitation ou suppression de la fertilisation minérale

5-Arbres et milieux boisés - Habitats du Lucane cerf-volant et du Grand Capricorne

Ces insectes vivent dans le bois, sur les arbres morts ou dépérissant et sur les souches. Ils sont les plus visibles d'un cortège d'insectes liés aux mêmes conditions et intéressants d'un point de vue naturaliste. L'objectif est de maintenir sur le site des arbres âgés et d'assurer leur renouvellement. Il faut donc encourager leur entretien.

Actions proposées :

- **MB1** : Formation à l'émondage et à l'entretien des vieux arbres
- **MB2** : Entretien des arbres de bord de route
- **MB3** : Remise en état d'arbres monumentaux

5 - Mares :

Ces mares, relativement nombreuses sur le site, outre leur intérêt pour l'abreuvement du bétail, sont un habitat pour les amphibiens et notamment le triton marbré. L'objectif est de les entretenir et de concilier intérêt naturel et utilisation par le bétail.

Action proposée :

- **MA1** : Restauration des mares et points d'eau

6 - Plan des actions proposées

- les mesures **globales**, qui s'appliquent à **l'ensemble de la zone** :
 - MG1** : Eviter l'urbanisation du site
 - MG2** : Maintenir et conforter les haies
 - MG3** : Organiser un lieu de découverte du site avec panneaux explicatifs
 - MG4** : Soutien aux investissements liés à l'entretien par le pâturage
 - MG5** : Faciliter les déplacements du bétail par l'aménagement d'un cheminement en bord de lac
 - MG6** : Suivi des habitats et des espèces
- les mesures qui concernent les **Milieux ouverts**
 - MO1** : Eviter le boisement
 - MO2** : Traitement des rémanents lors des coupes
 - MO3** : Evolution des landes à Molinie en pelouses
- les mesures qui concernent les **landes sèches**
 - LA1** : Gestion des landes sèches
 - LA2** : Conversion de plantations en landes ouvertes à genévriers
 - LA3** : Remise en lumière des junipérais fermés
- les mesures qui concernent **les prairies et les pelouses**
 - PMF** : Entretien des prairies maigres de fauche et des prairies humides associées et limitation ou suppression de la fertilisation minérale .
 - PS1** : Gestion des pelouses sèches pâturées
 - PS2** : Gestion des pelouses sèches fauchées

➤ les mesures qui concernent les **milieux boisés et arbres isolés**

MB1 : Formation à l'émondage et à l'entretien des vieux arbres

MB2 : Entretien des arbres de bord de route

MB3 : Remise en état d'arbres monumentaux

➤ la mesure qui concerne **les mares**

MA1 : Restauration des mares et points d'eau

Chaque fiche présente de façon synthétique

- les habitats et les milieux sur lesquels elle peut s'appliquer
- les objectifs de conservation auxquels elle répond
- les parcelles concernées ; il s'agit souvent de parties de parcelles, les limites des habitats ne correspondant pas forcément à celles du foncier.

Ces parties de parcelles sont cartographiées et leur surface est connue, ce qui permettra les calculs des aides pour chaque contractant.

- une description de l'action et de ses modalités
- la surface concernée
- les actions proposées sont de plusieurs nature :

il peut s'agir :

- de mesures contractuelles qui feront l'objet d'un contrat passé par l'exploitant ou le propriétaire qui s'engage à mettre en œuvre l'action (contrat CAD ou contrat Natura 2000) ;

Certaines actions reprennent des mesures agro-environnementales (dont le code est indiqué), d'autres sont conçues pour répondre aux besoins propres de certains habitats du site.

- de mesures incitatives ou de veille administrative, qui attirent l'attention des services administratifs ou des élus sur un problème ;

- ou encore d'actions de gestion expérimentale qui seront testées sur le site.

- les actions peuvent être répétées chaque année ou selon une autre périodicité, ou bien être effectuées une seule fois
- les maîtres d'ouvrage et les structures qui peuvent réaliser ces actions sont mentionnés
- il importe de pouvoir suivre les résultats de ces mesures au fur et à mesure de leur application, c'est pourquoi on détermine les paramètres qui serviront au suivi et les modalités de contrôle de l'application de ces mesures
- une évaluation des budgets prévisionnels par mesure est donnée.

Elle est très approximative et représente la limite supérieure des budgets, en faisant l'hypothèse que toutes les surfaces concernées sont contractualisées et que les aides maximales sont pratiquées.

Ces montants représentent donc des montants maximums et sont fonction de la disponibilité des crédits au moment de la demande.

Les actions proposées dans ces fiches sont issues des préconisations de gestion des milieux, fournies par des experts (Cahiers d'habitats) et de la connaissance des situations locales. Elles ont été discutées dans les réunions des groupes de travail dont les dates sont indiquées sur les fiches.

Certaines actions sont présentées en deux fiches (numérotation MG1... et numérotation AFH ...) correspondant respectivement aux deux types de contrats possibles, pour les agriculteurs et les non-agriculteurs

6 – Actions proposées

Action	MG1	Intitulé de l'action : Eviter l'urbanisation du site
--------	-----	--

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats naturels
Objectifs :	Veiller à la gestion conservatoire des habitats naturels et des espèces dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme.
Pratiques actuelles :	Pas de pression urbanistique
Changements attendus :	Contrôle de l'urbanisation
Périmètre d'application :	Le site

Mesure	MG1	Confier à la structure animatrice du site une mission de veille pour assurer, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, une bonne prise en compte de la gestion conservatoire des habitats naturels et des habitats d'espèces.
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion administrative
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	Incluse dans le coût annuel de l'animation
Outils financiers :	FGMN + FEDER
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Permis de construire sur site

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	

Action	MG2	Intitulé de l'action : Maintenir et conforter les haies
--------	-----	---

Habitats et espèces concernés :	Espèces de la directive habitats (insectes)
Objectifs :	Préserver des habitats d'espèces (insectes)
Pratiques actuelles :	Les haies ne sont en général pas entretenues régulièrement.
Changements attendus :	Entretien des haies avec maintien d'arbres dépérissant
Périmètre d'application :	Ensemble des parcelles de la zone

Descriptif des engagements :

		Agriculteurs
Mesure	0601A21	<i>pour les haies abandonnées formant des fourrés, voir l'action MO2</i>
		<p>0601A21 Réhabilitation de haies Faire appel à un organisme technique préalable à toute plantation ou entretien. Suivre une formation sur la plantation et sur l'entretien au cours des 5 ans. Pas de travail du sol sur une emprise au sol d'au moins 1,50 mètre. Maintien d'une zone tampon de part et d'autre du linéaire. Maintien du linéaire de haies dans l'exploitation. Pas de désherbage chimique à moins de 1m des plants sauf situation particulière appréciée dans le diagnostic. L'objectif est d'atteindre 1,50 minimum de hauteur pour les haies basses ou arbustives et 1m minimum d'emprise au sol , 1,50m d'emprise au sol minimum pour les haies hautes arborées. Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches et effectuant des coupes franches pour la taille. Intervention de début octobre à fin mars</p> <p>Eligibilité : haies n'ayant pas donné lieu à versement d'aides publiques. 20 à 50 % d'arbres manquants Réhabilitation les 2 premières années, remplacement des manquants. Taille en hauteur et en épaisseur le 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} années avec du matériel n'éclatant pas les branches.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur (sommitale) autorisée sur les haies basses. - Sur la partie basse de la haie, réalisation de deux tailles latérales, espacées de deux ans, selon préconisation du diagnostic. - Au-delà de 4m de hauteur, deux tailles latérales maxi pendant la durée du contrat selon prescription du diagnostic. - Possibilité de garder jusqu'à 2 arbres morts de moyenne par 100 ml de haie. - Hors passage agricole : supprimer les discontinuités de plus de 2m de longueur au terme du contrat, par plantation ou développement naturel selon préconisation du diagnostic. - Sur les haies régénérées et dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation. - Dans les haies hautes conserver au moins 7 arbres par 100ml. - Nettoyage manuel ou mécanique au pied de la haie. - Intervention de début octobre à fin mars sauf pour les tailles de formation ou dans le cas de difficultés d'accès.
Mesure	0602A21	<p>Entretien de haies Eligibilité : Les haies éligibles sont celles qui n'ont pas bénéficié d'aides publiques à la plantation depuis moins de cinq ans.</p> <p>Deux grands types de haies sont concernées : Les haies basses et arbustives de moins de 7m de haut et les haies hautes arborées ayant pour objectif d'atteindre plus de 7m de haut. -Entretien des deux côtés de la haie, sauf situation particulière motivée et appréciée dans la diagnostic.</p>

		-Taille en hauteur et en épaisseur deux fois au moins pendant la durée du contrat sur les haies basses ou arbustives. -Pas de taille en hauteur sur les haies hautes arborées ; deux tailles maximums en épaisseur pendant la durée du contrat. -Pas d'élagage ni de taille latérale au-delà de 6 m de hauteur. -Possibilité de laisser jusqu'à deux arbres morts en moyenne par 100ml de haie. -Hors passage agricole : supprimer les discontinuités de plus de 2m de longueur au terme du contrat, par plantation ou développement naturel selon préconisation du diagnostic. -Pas d'intervention pendant les périodes de nidification du 1^{er} avril au 30 septembre.
Mesure	0601A21	<i>Aide de base 0,89 €/ml/an</i> <i>Aide si CAD 1,07€/ml/an maxi 200ml /ha</i> <i>Marge Natura 2000. Cas général :+ 20 % 1.28 €/ml/an</i> Action individuelle ou d'une structure
Mesure	0602A21	<i>Aide de base 0,38 €/ml/an</i> <i>Aide si CAD 0,46€/ml/an maxi 200ml /ha</i> <i>Marge Natura 2000. Cas général :+ 20 % 0.55 €/ml/an</i>
		<u>Propriétaires</u>
Mesure	AFH 030	Réhabilitation de haies : 1.28€/ml/an Cf. cahier des charges en annexe
Mesure	AFH 020	Entretien de haies : 0.55 €/ml/an Cf. cahier des charges en annexe

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur / Propriétaire
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	Agriculteurs 0601A21 : 1,28 €/ml/an (aide CAD + 20% au titre de Natura 2000) 0602A21 : 0,55 €/ml/an (aide CAD + 20% au titre de Natura 2000)
	Hors SAU propriétaires AFH 030 Réhabilitation de haies 1.28€ ml/an AFH 020 Entretien de haies 0.55€ ml/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA ou FGMN + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi :	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Linéaire de haies entretenu :		
3 250 ml réparties à part égale entre les 2 mesures	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Surface à contractualiser :	25%	100%
0601A01	3 656,25	10 400
0602A01	1 121,25	4 485
Coût total de la gestion des haies sur 5 ans :	4 777,50€	14 485€

Action	MG3	Intitulé de l'action : Organiser un lieu de découverte du site avec panneaux explicatifs
--------	-----	--

Habitats et espèces concernés :	Pelouses à orchidées, pelouses sèches, prairies maigres de fauche, landes à Genévrier, spartier et Molinie, prairies humides.
Objectifs :	Favoriser la découverte des milieux caractéristiques du coteau par le grand public, tout en canalisant la fréquentation du site
Pratiques actuelles :	Absence de sentiers
Changements attendus :	Doter la commune de Boulogne d'un sentier de découverte permettant de réaliser une animation nature , dans le respect du site et des pratiques agricoles
Périmètre d'application :	Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	MG3	Repérage et définition d'un sentier permanent de découverte. Travaux de débroussaillage et d'aménagement du sentier. Balisage, pose de clôtures Conception des panneaux explicatifs et réalisation Pose des panneaux Réalisation d'un dépliant
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Investissement
Maître d'ouvrage :	Commune Partenaires financiers potentiels : Conseil Général, Conseil Régional, Syndicat intercommunal... A étudier dans le cadre du Comité de Pilotage du Pays de Comminges.
Modalité de l'aide :	subvention
Montant de l'aide :	80% du coût de l'opération
Outils financiers :	DOCUP (13.5) CPER
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Factures des travaux
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Réalisation du sentier de découverte, Nombre de prospectus distribués

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Enveloppe théorique de l'action :		Coûts en € TTC
Estimation du coût		21 447 €
Subvention 80 %		17157 €

Action	MG4	Intitulé de l'action : Soutien aux investissements liés à l'entretien par le pâturage
Habitats et espèces concernés :		Pelouses sèches, prairies maigres de fauche, landes à Genévrier, spartier et Molinie, prairies humides, mares
Objectifs :		Maintenir les pelouses ouvertes, éviter la destruction et la déprise ; maintenir les habitats de la directive en bon état de conservation.
Pratiques actuelles :		Abandon du pâturage sur certaines parcelles
Changements attendus :		Gestion par un pâturage adapté des pelouses et des landes
Périmètre d'application :		Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	MG4	
		Equipements pastoraux : Clôtures fixes et électriques, équipement et mise en place Poste de clôture électrifiée Pompes à eau pour aménagement des mares Passages pour piétons et autres usagers

Nature de l'action :	Aide à l'investissement
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	Taux maximum d'aide est de 50% .Plafond des aides sur le volet investissement des CAD est de 15 000€/CAD
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA (50%+50%)
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	FACTURES
Indicateurs de suivi :	
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Hyp basse : réfection de 25 % du parc de clôtures	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Hyp haute réfection de 50 % du parc de clôture	21 810 €	35 940 €
Subvention 50%	10 905 €	17 970 €

Action	MG5	Intitulé de l'action : Faciliter les déplacements du bétail par l'aménagement d'un cheminement en bord de lac
--------	-----	---

Habitats et espèces concernés :	Prairies humides et pelouses sèches semi naturelles
Objectifs :	Maintien des habitats en bon état de conservation par le pâturage
Pratiques actuelles :	Peu de souplesse dans la gestion des pâturages du fait de l'impossibilité de circuler le long du lac en période de hautes eaux.
Changements attendus :	Gestion par le pâturage des pelouses et prairies
Périmètre d'application :	Partie du bord du lac

Descriptif des engagements :

Mesure	MG5	<p>Création d'un passage reliant deux ensembles de parcelles pâturées pour faciliter le passage du bétail des éleveurs.</p> <p>Animation pour la mobilisation du foncier nécessaire à la réalisation du chemin - passage longeant 2 grandes parcelles.</p> <p>Travaux d'ouverture et de débroussaillage</p> <p>Pose d'une barrière interdisant la circulation des véhicules à moteur</p>
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Aide à l'investissement
Maître d'ouvrage :	Agriculteurs, CACG, Association Foncière de Boulogne
Modalité de l'aide :	Aide à l'investissement
Montant de l'aide :	Financement de 80 à 100% du coût de l'opération
Outils financiers :	Contrat Natura 2000 : FGMM + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Factures
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Réalisation du passage à bétail ; utilisation de parcelles isolées

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
	Hypothèse basse	Hypothèse haute*
La différence entre les deux hypothèses est liée au type de débroussaillage nécessaire selon le degré d'embroussaillage du lieu.	6 096 €	7 730 €
Subvention (minimum 80 %)	<u>4 876,8 €</u>	<u>6 184 €</u>

Action	MG6	Intitulé de l'action : Suivi des habitats et des espèces
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels 51.30, 62.10, 65.10 et habitats d'espèces	
Objectifs :	Connaître l'évolution et suivre l'effet des mesures	
Pratiques actuelles :	Etat des lieux 2001-2002	
Changements attendus :		
Périmètre d'application :	Pelouses sèches semi-naturelles, landes à Genévriers, Prairies maigres de fauche Grand capricorne, Lucane cerf-volant	

Descriptif des engagements :

Mesure	MG6	
		Suivi des habitats et des espèces Relevés floristiques : Pelouses sèches semi-naturelles, landes à Genévriers, Prairies maigres de fauche - Observation des papillons et des insectes du bois (voir fiche détaillée)

Nature de l'action :	Mesure de suivi
Maître d'ouvrage :	AREMIP
Modalité de l'aide :	La réflexion sur les suivis sera conduite au niveau régional et seules quelques actions de suivi seront lancées
Montant de l'aide :	100% dans la mesure ou le site est retenu pour lancer des opérations de suivis d'habitats.
Outils financiers :	FGMN FEDER
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Rapports annuels de suivis
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	idem

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Coût d'un cycle moyen d'observation avec cartographie et analyse des résultats		
(habitats et espèces de la directives et données complémentaires)		7 995 €
3 passages t1, t+3, t+5		23 985 €

Action	MO1	Intitulé de l'action : Eviter le boisement
--------	-----	--

Habitats et espèces concernés :	Tous les habitats
Objectifs :	Veiller à la gestion conservatoire des habitats et des espèces dans en évitant le boisement des parcelles
Pratiques actuelles :	Quelques parcelles reboisées.
Changements attendus :	Contrôle des boisements et préservation des habitats naturels
Périmètre d'application :	Le site

Mesure	MO1	Confier à la structure animatrice du site une mission de veille pour assurer, une bonne prise en compte de la gestion conservatoire des habitats naturels et des habitats d'espèces, par le non boisement des parcelles .
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Gestion administrative
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	
Montant de l'aide :	Incluse dans le coût annuel de l'animation
Outils financiers :	FGMN + FEDER
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surfaces boisées sans aides publiques

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Action	MO2	Intitulé de l'action : Traitement des rémanents lors des coupes
--------	-----	---

Habitats et espèces concernés :	Habitats et espèces concernés : Landes, prairies mésophiles et pelouses sèches
Objectifs :	Eviter de créer des supports d'embroussaillage des parcelles
Pratiques actuelles :	Rémanents laissés sur place
Changements attendus :	Entasser les rémanents lors des chantiers d'entretien ou les évacuer du site
Périmètre d'application :	Parties du tracé de la ligne EDF entretenue <i>Parties des parcelles ZD 15 b, ZD 13, ZE 37, ZE 29, ZE82, ZE80, ZE 68 b, ZE74, ZE 20</i>

Mesure	MO2	<p>Cahier des charges :</p> <p>Rassembler les rémanents après la coupe sous l'emprise de la ligne EDF</p> <p>Evacuer les rémanents ou les brûler sur place.</p> <p>Intervention de la structure animatrice auprès d'EDF pour modifier le cahier des charges d'entretien des lignes</p>
---------------	------------	--

Nature de l'action :	Gestion administrative
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice +EDF
Modalité de l'aide :	Animation Compensation des surcoûts (1 intervention sur la durée du DOCOB)
Montant de l'aide :	Incluse dans le coût annuel de l'animation Bonne pratique non rémunérée
Outils financiers :	FGMN + FEDER
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Etat des parcelles après l'entretien
Indicateurs de suivi :	
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Enveloppe théorique de l'action sur 5 ans :	Coûts en € TTC
	1764 €

Action	MO3	Intitulé de l'action : Evolution des landes à Molinie en pelouses
Habitats et espèces concernés :	Pelouses sèches semi-naturelles ayant évolué en landes à Molinie	
Objectifs :	Augmenter les surfaces de pelouses sèches semi-naturelles	
Pratiques actuelles :	Déprise	
Changements attendus :	Restauration d'une pelouse sèche ouverte	
Périmètre d'application :	Parcelles n° ZE78 c, ZD 51 b, ZD 59 c. 1,97 ha	

Descriptif des engagements :

Action	MO3	<p>Réouverture des landes à Molinie par le pâturage : Résultat attendu : restauration d'une pelouse semi-sèche</p> <p>Mesure 1903A00</p> <p>Socle de base : Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles) Déplacement des animaux, Abreuvement des animaux, Surveillance des animaux, Tenue d'un cahier de pâturage, Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas inférieure à 30-30-30) Entretien des limites de parcelles</p> <p style="text-align: center;">Mesure fixe</p> <p>Mesure 1903A23 : Entretien d'un espace à productivité moyenne Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage moyenne (évaluée à plus d'une brebis /ha/an soit plus de 0,15 UGB /ha/an) Action individuelle ou d'une structure collective Sur l'exploitation : La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p>Sur les parcelles engagées : Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage évaluée en moyenne à 0,30 UGB/ha/an</p> <p>Pratiques de fertilisation : La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale totale annuelle est de 30-30-30. Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <p>Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation.</p> <p>Pratiques d'entretien : Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. Le brûlage des résidus en tas est autorisé. ET en début de pacage, obligation d'une forte pression (1,2 UGB/ha) sur une période courte (1 mois)</p> <hr/> <p>Aide de base : 100€/ha/an</p>
--------	-----	---

Mesure	1903A23	Aide si CAD : 120,00 €/ha/an Aide Natura 2000: 144€/ha/an
---------------	----------------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	144€/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Surface en pelouse sèche
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Enveloppe théorique de l'action sur 5 ans :	Coûts en € TTC	
Surface contractualisable : 1,97 ha	354,60 €	1 418,40 €

Action	LA1	Intitulé de l'action : Gestion des landes sèches
Habitats et espèces concernés :	Landes à genévriers et à spartiers ouvertes	
Objectifs :	Assurer le maintien des habitats naturels de la directive	
Pratiques actuelles :	Pâturage ou abandon	
Changements attendus :	Entretien d'un espace par le pâturage	
Périmètre d'application :	5,5ha	

Descriptif des engagements :

Mesure	1903A22	<p>Mesure 1903A22 pour les landes à genévriers et à spartiers ouvertes: Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...)</p> <p>Cahier des charges (socle de base) 1903A00 Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles), Déplacement des animaux, Abreuvement des animaux, Surveillance des animaux, Tenue d'un cahier de pâturage, Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30) Eventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif Itinéraires techniques définis par comité technique et précisant un calendrier d'utilisation, une durée d'utilisation et une taille des parcs. Entretien des limites de parcelles</p> <p>Landes ouvertes à genêts, genévriers, chênes pubescents, ou à orchidées Ni retournement, ni nivellement Entretien par pâturage obligatoire avec un chargement assurant l'entretien minimal (environ 0,6 UGB/ha)</p> <p>ET Pas de brûlage</p>
		<p>Aide de base : 114,34 €/ha/an Aide si CAD : 137,2 €/ha/an Aide Natura 2000: 164.64€/ha/an</p>

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	164,64 €/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi :	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement

Quantitatifs et qualitatifs	contractualisable
------------------------------------	-------------------

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Surface contractualisable: 5,5 ha	1 131,90 €	4 527,60 €

Action	LA2	Intitulé de l'action : Conversion de plantations en landes ouvertes sur pelouses sèches
--------	-----	---

Habitats et espèces concernés :	Plantations de haut de coteau
Objectifs :	Préserver l'habitat de l'Azuré du serpolet et étendre les habitats Lande à genévriers et pelouses sèches Favoriser les pelouses sèches en mosaïque
Pratiques actuelles :	Entretien forestier des plantations
Changements attendus :	Entretien des plantations de haut de coteau en vue de leur transformation en landes à genévriers Obtenir un habitat en mosaïque
Périmètre d'application :	2,5 ha

Descriptif des engagements : Pas de mesure MAE correspondante

Action	LA2	<p>- Entretien périodique des landes et plantations de haut de coteau par fauche, tous les deux ans, à l'automne, à partir de septembre.</p> <p>(période d'intervention à respecter impérativement pour préserver la période de reproduction de l'Azuré du serpolet)</p> <p>- Sélection , sur les zones de crêtes, d'éventuels genévriers à conserver afin d'arriver à un habitat en mosaïque</p> <p>Cf. Cahier des charges Mesure AFH 208 en annexe</p>
--------	-----	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion Contrat Natura 2000
Maître d'ouvrage :	CACG, propriétaires forestiers
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion - Action AFH 208
Montant de l'aide :	Coût réel
Outils financiers :	FGMN
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Minimum : fauche sans élimination des produits (700 E/ha HT)	6 279 €	
Maximum : fauche avec exportation ou élimination (3 200 E/ha HT)		28 704 €

* minimum et maximum donnés à titre indicatif, prise en compte du coût réel.

Action	LA3	Intitulé de l'action : Remise en lumière des junipérais fermés
--------	-----	--

Habitats et espèces concernés :	Landes à genévriers fermés, sur pelouses sèches semi-naturelles
Objectifs :	Maintenir les milieux ouverts ; transformer la lande fermée en mosaïque ; sauvegarder des formations à genévriers communs.
Pratiques actuelles :	Abandon.
Changements attendus :	Lande en mosaïque
Périmètre d'application :	Parcelles n° ZE68 b, ZE32 c (le plus urgent), ZD 48 b, ZD 87 (pp), ZE78 c, ZD7, ZE 40 b, ZE 76 c 2,8 ha hors SAU

Descriptif des engagements :

Action	LA3	<p>Réouverture des landes à genévriers fermés : Résultat attendu : lande en mosaïque au bout des 5 ans</p> <p>1^{ère} année : Elimination des ligneux pionniers autres que le genévrier commun à 60% maximum et ouverture des peuplements fermés avec élimination des rémanents.</p> <p>Pas de brûlage.</p> <p>Cf. Mesure AFH 209 en annexe</p>
---------------	------------	---

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur – propriétaire non agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion – Mesure AFH 209
Montant de l'aide :	Sur devis et avis du Comité de Pilotage
Outils financiers :	FGMN + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Surface en mosaïque
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Enveloppe théorique de l'action sur 5 ans :	Coûts en € TTC	
	3500€	15000€

Action	PMF	Intitulé de l'action : gestion extensive des prairies maigres de fauche et des prairies associées
--------	-----	---

Habitats et espèces concernés :	Prairies maigres de fauche et prairies humides
Objectifs :	Eviter de détruire la richesse spécifique de ces milieux
Pratiques actuelles :	Prairies plus ou moins fertilisées
Changements attendus :	Limitation ou suppression de l'apport de fertilisants minéraux
Périmètre d'application :	13,14 ha

Descriptif des engagements :

		<p><u>FAUCHE OBLIGATOIRE en première utilisation</u></p> <p>PUIS</p> <p>2001A00 Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...) par la fauche Situation initiale (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones) · fertilisation : 120-80-80 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS (0,65 UF/kg à 0,90 F/UF)·Mesure fixe Clauses générales : Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage. - pour les prairies naturelles, un seul renouvellement de la prairie maximum avec travail du sol simplifié ; pour les prairies temporaires, un seul renouvellement de la prairie avec possibilité de labour. - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture mesure fixe sur les parcelles avec habitats (disposition Natura 2000)</p>
Mesure	2001A21	<p><u>Mesure obligatoire</u> Limitation de fertilisation minérale Fertilisation moyenne limitée à 125 unités d'azote dont 60 unités maximums d'azote minéral et 60 unités de P et de K. Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties...) autorisé sur avis du Comité technique.</p>
Mesure	2001C21	<p><u>Mesure optionnelle</u> Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 Complémentaire et cumulable avec 2001A01 Cumulable avec la suppression de la fertilisation organique. La limitation de la fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale.</p>
Mesure	2001D21	<p><u>Mesure optionnelle</u> Suppression fertilisation minérale Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01 Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale.</p>
Mesure	2001A21	Aide Natura 2000 : 109,76€/ha/an
Mesure	2001C21	Aide Natura 2000 : 150,92€/ha/an
Mesure	2001D21	Aide Natura 2000 : 234.16€/ha/an

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	2001A21 : 109.76 €/ha/an
	2001C21 : 150,92 €/ha/an
	2001D21 : 234.16 €/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Surface contractualisable : 13,14 ha	3 846,25 €	15 384 €

Action	PS1	Intitulé de l'action : Gestion des pelouses sèches pâturées
Habitats et espèces concernés :	Pelouses sèches semi-naturelles	
Objectifs :	Assurer le maintien des habitats naturels de la directive	
Pratiques actuelles :	Pâturage	
Changements attendus :	Entretien adapté	
Périmètre d'application :	21,86 ha	

Descriptif des engagements :

Mesure	1903A00	<p>1903A00 Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes, prairies naturelles jamais retournées...) Cahier des charges (socle de base) Pâturage raisonné évitant le sous-pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles), Déplacement des animaux, Abreuvement des animaux, Surveillance des animaux, Tenue d'un cahier de pâturage, Traitements phytosanitaires interdits, Fertilisation interdite ou occasionnelle (dans ce cas, inférieure à 30-30-30) Eventuellement, intégration dans un plan de pâturage collectif Itinéraires techniques définis par comité technique et précisant un calendrier d'utilisation, une durée d'utilisation et une taille des parcs. Entretien des limites de parcelles Mesure fixe</p> <p>1903A23 Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage moyenne (évaluée à plus d'une brebis/ha/an soit plus de 0,15 UGB/ha/an) Socle de base (1903A) Action individuelle ou d'une structure collective</p>
Mesure	1903A23	<p><u>Mesure obligatoire.</u></p> <p><u>Mesure 1903A23 : Entretien d'un espace à productivité moyenne</u> Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage moyenne (évaluée à plus d'une brebis /ha/an soit plus de 0,15 UGB /ha/an) Action individuelle ou d'une structure collective Sur l'exploitation : La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p>Sur les parcelles engagées : Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage évaluée en moyenne à 0,30 UGB/ha/an</p> <p>Pratiques de fertilisation : La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale totale annuelle est de 30-30-30. Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <p>Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation.</p> <p>Pratiques d'entretien : Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. Le brûlage des résidus en tas est autorisé.</p>

Mesure	1903A23	Aide de base : 100€/ha/an Aide si CAD : 120,00 €/ha/an Aide Natura 2000: 144€/ha/an
Mesure	1601Z27	<u>Mesure optionnelle</u> <u>1601Z27 : 1903 A23+1601A25</u> <u>1601A 25 Utilisation tardive des parcelles en herbe</u> <u>Après le 15juin</u> En cas d'utilisation par le pâturage, possibilité d'un déprimage précoce Cumulable avec les mesures "Limitation / interdiction de fertilisation azotée sur prairies" et/ou "pas de traitement phyto" Uniquement dans le cadre de demandes collectives justifiées Aide Natura 2000 + 20% : 217.17 €/ha/an

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	1903A23 : 144€/ha/an 1601Z27 : 217.17 €/ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action sur 5 ans :	Coûts en € TTC	
Surface contractualisable : 11 ha		
Hypothèse moitié de la surface pour chaque mesure	5500 €	11000 €

Action	PS2	Intitulé de l'action : Gestion des pelouses sèches fauchées
Habitats et espèces concernés :	Pelouses sèches semi-naturelles	
Objectifs :	Assurer le maintien des habitats naturels de la directive	
Pratiques actuelles :	Fauche	
Changements attendus :	Entretien adapté	
Périmètre d'application :	21,86 ha	

Descriptif des engagements :

Mesure	2001A00	<p>2001A00 Gestion extensive des prairies (permanentes, humides,...) par la fauche ou le pâturage raisonné</p> <p>Situation initiale (bonnes pratiques agricoles variables selon les zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> · fertilisation : 120-80-80 · produit : 7,5 t de MS à 550 F/t de MS <p>(0,65 UF/kg à 0,90 F/UF)-Mesure fixe</p> <p>Clauses générales :</p> <p>Dans son ensemble, les actions 2001 seront réservées par décision départementale à des surfaces identifiées en gestion extensive de prairies présentant un fort intérêt pour la biodiversité ou le paysage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable environ hors restitutions par pâturage - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation <p>exploitation de la prairie par la fauche ou la pâture.</p> <p>- mesure fixe sur les parcelles avec habitats (disposition Natura 2000)</p>
Mesure	2001A21	<p>Mesure obligatoire</p> <p>Limitation de fertilisation minérale</p> <p>Fertilisation moyenne limitée à 125 unités d'azote dont 60 unités maximums d'azote minéral et 60 unités de P et de K.</p> <p>Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties...) autorisé sur avis du Comité technique.</p>
Mesure	2001C21	<p>Mesure optionnelle</p> <p>Limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60</p> <p>Complémentaire et cumulable avec 2001A01</p> <p>Cumulable avec la suppression de la fertilisation organique. La limitation de la fertilisation devient alors une limitation de fertilisation totale.</p>
Mesure	2001D21	<p>Mesure optionnelle</p> <p>Suppression fertilisation minérale</p> <p>Complémentaire et cumulable à l'action 2001A01</p> <p>Cumulable avec la suppression de fertilisation organique. La suppression de fertilisation devient alors une suppression de fertilisation totale.</p>
Mesure	1601Z21	<p>Mesure optionnelle</p> <p>Fauche après le 10 juin + pas de fertilisation minérale</p>
Mesure	1601Z22	<p>Mesure optionnelle</p> <p>Fauche après le 30 juin + pas de fertilisation minérale</p>
Mesure	2001A21	Aide Natura 2000 : 109,76€/ha/an

Mesure	2001C21	Aide Natura 2000 : 150,92€/ha/an
Mesure	2001D21	Aide Natura 2000 : 234.16€/ha/an
Mesure	1601Z21	Aide Natura 2000 : 271.84€/ha/an
Mesure	1601Z22	Aide Natura 2000 : 343.93€/ha/an

Nature de l'action :	Mesure contractuelle de gestion
Maître d'ouvrage :	Agriculteur
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	2001A21 : 109.76 €/ha/an
	2001C21 : 150,92 €/ha/an
	2001D21 : 234.16 €/ha/an
	1601Z21 : 271.84€ ha/an
	1601Z22 : 343.93 € ha/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi :	Surface contractualisée et ratio : surface sous contrat/surface potentiellement contractualisable
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Surface contractualisable : 11 ha		
Hypothèse moitié de la surface pour chaque mesure	3672,62€	14 690,50 €

Action	MB1	Formation à l'émondage et à l'entretien des vieux arbres
--------	-----	--

Habitats et espèces concernés :	Boisements anciens, vieilles chênaies, parcelles boisées en feuillus (habitats d'espèces : Grand capricorne, Lucane Cerf-volant)
Objectifs :	Favoriser le maintien de vieux arbres sur les parcelles boisées
Pratiques actuelles :	Pas d'entretien, abattage
Changements attendus :	Aboutir à un entretien des arbres favorable à leur maintien
Périmètre d'application :	Le site

Descriptif des engagements :

Mesure	MB1	Formation à l'entretien des arbres (taille en têtard, émondage, élagage...) destinée aux gestionnaires, propriétaires et exploitants, prestataires de service publics ou privés... de parcelles boisées ou abritant des arbres isolés ou de bordures) Agrément des stagiaires
		Coût de l'opération : 1 session de 2 jours pour 15 personnes 2 journées formateur X coût de la journée formateur Acquisition ou mise à disposition de matériel : Réalisation et fourniture aux stagiaires de documents pédagogiques : Total : 5280 E

Nature de l'action :	Formation
Maître d'ouvrage :	Organisme de formation
Bénéficiaires :	Agriculteurs , propriétaires, gestionnaires...
Modalité de l'aide :	Financement de la formation
Montant de l'aide :	paiement de la formation : 5 280 €
Outils financiers :	Agriculteurs : Mesure C du PDRN, Fonds VIVEA et FEOGA Non agriculteurs : FG MN
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Réalisation de la formation, nombre de personnes formées
Indicateurs de suivi :	
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Récapitulatif des montants d'aide et cumuls MAE :

Remarque : majoration de 20 % NATURA 2000 dans tous les cas : contraintes communes de date et de fixité.

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Coût prévisionnel	5 280 €	
Subvention 80% - 100 %	4 224 €	5 280 €

Action	MB2	Intitulé de l'action : Entretien des arbres de bords de route
--------	-----	---

Habitats et espèces concernés :	Habitats d'espèces du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant
Objectifs :	Pérenniser l'existence de ces habitats sur le site
Pratiques actuelles :	Entretien des talus sans attention particulière aux arbres
Changements attendus :	Prise en charge par les gestionnaires de l'entretien et du maintien des plantations de bord de route
Périmètre d'application :	Les routes du site

Descriptif des engagements :

	Animation de la structure animatrice auprès des services chargés de l'entretien des routes (DDE, Communauté de communes, EDF, France Télécom....) pour les sensibiliser au maintien et au respect des arbres de bord de route, sensibilisation des responsables et des agents.
--	--

Nature de l'action :	Veille administrative
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice
Modalité de l'aide :	Aide à la gestion
Montant de l'aide :	Inclus dans le coût de l'animation
Outils financiers :	FGMN+ FEDER
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Etat des arbres, nombre de vieux arbres
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Arbres entretenus Ratio arbres entretenus /arbres nécessitant une opération d'entretien.

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- *Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002*
- *Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002*
- *Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002*

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	

Action	MB3	Intitulé de l'action : Remise en état d'arbres monumentaux
Habitats et espèces concernés :		Habitats d'espèces du Grand Capricorne et du Lucane Cerf-volant
Objectifs :		Pérenniser l'existence des rares arbres monumentaux du site
Pratiques actuelles :		Pas d'entretien spécifique
Changements attendus :		Respect, entretien et conservation de ces quelques arbres
Périmètre d'application :		Le site

Descriptif des engagements :

	<p>Organiser un chantier d'élagage et de restauration des arbres monumentaux du site sur 20 à 30 gros chênes présents sur le site..</p> <p>Quatre ou cinq arbres très concernés ; 10 à 12 concernés de façon plus marginale.</p> <p>Cette action ne peut s'envisager que comme une opération unique, groupée sur laquelle il faut mobiliser des cofinancements.</p> <p>Travail spécifique que les propriétaires n'ont pas les moyens de réaliser et qui doit être réalisé par une entreprise spécialisée.</p> <p><u>Contraintes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque à gagner pour les propriétaires : bois de chauffage, mais récupération des branches - Ne pas labourer, ne pas fertiliser aux pieds des arbres concernés sur une surface de 100 m²/arbre - Récupérer le bois résultant des chantiers de remise en état
Nature de l'action :	Opération concertée de gestion
Maître d'ouvrage :	Structure animatrice + entreprise spécialisée et AREMIP Propriétaires, exploitants
Modalité de l'aide :	Subvention
Montant de l'aide :	Animation et montage de l'opération incluse dans le coût de l'animation A titre indicatif évaluation du coût du Chantier : 14 260 € Expertise : 760€ Gros travaux sur 8 arbres : 8 x 1 500 = 12 000 € Travaux plus légers sur 10 arbres : 10 x 150 = 1 500€ Mesure AFH051
Outils financiers :	FGMN , commune , Conseil Général...
Durée de mise en œuvre :	Opération unique
Objets de contrôles :	Factures
Indicateurs de suivi :	Etat des vieux arbres traités, insectes présents, état des prairies autour
Quantitatifs et qualitatifs	

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
Devis estimatif		14 260 €
TOTAL estimé		14 260 €

Action	MA1	Intitulé de l'action : Restauration de mares et de points d'eau
Habitats et espèces concernés :	Eaux douces eutrophes	
Objectifs :	Restaurer les points d'eau et mares	
Pratiques actuelles :	Utilisation de certaines par le bétail, abandon d'autres	
Changements attendus :	Gestion des mares et points d' eau	
Périmètre d'application :	Le site (environ 10 mares)	

Descriptif des engagements :

		<u>Agriculteurs</u>
Mesure	0610A00	<p>Restauration de mares et points d'eau</p> <p><i>Cahier des charges :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mare d'une surface de 10 m² au minimum • Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. • Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. • Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée. • Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m. • Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare. • Eliminer les autres sources d'eutrophisation : <ul style="list-style-type: none"> - parcours de volailles (en périphérie) - baignade du bétail • Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. • Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement - régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été • la qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur • le degré de fermeture • la profondeur et dynamique : comblement • la fonction : abreuvement des animaux au autres fonctions <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration soit un entretien.</p> <p>Mesure fixe</p>
Mesure	0610A21	<p>Restauration de mares, points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'établir un plan de restauration. Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. • Travaux d'étanchéité si nécessaire • Evacuation des résidus et régilage sur la parcelle • Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic.

Mesure	0610A22	<ul style="list-style-type: none"> Mise en défens des 2/3 de la mare s'il y a abreuvement des animaux surface et abords. <p><u>Aide de base</u> : 91.70 €/mare/an <u>Aide si CAD</u> : 110.00 €/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : +20 % : 132€/mare/an</p> <p>Non cumulable avec la mesure entretien 0610A03</p> <p>Option complémentaire pour les travaux de débroussaillage. 0610A22=0610A01+0610A02</p> <ul style="list-style-type: none"> Débroussaillage du pourtour <p><u>Aide de base</u> : 125,3€/ha//mare/an <u>Aide si CAD</u> : + 150,4€/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : +20 % : 180,48€/mare/an</p>
Mesure	0610A23	<p>Entretien de mares Mare appartenant à un réseau de points d'eau ou mare éligible après diagnostic. Préconisations de gestion et d'entretien définies par le diagnostic initial.</p> <p><i>Eléments de base du cahier des charges :</i> Ne pas reprofiler la mare mais préserver la flore sur la plus grande partie de la berge. Si nécessaire, en fonction du diagnostic complémentaire, procéder à un désenvasement (une fois tous les 5 ans) partiel de la mare (laisser en place une partie de la vase afin de préserver les larves d'insectes). Le régalaie des produits de curage se fera sur la parcelle (ne pas réaliser de talus). Possibilité d'un reprofilage partiel s'il est nécessaire de restaurer une berge partiellement endommagée par le bétail. Débroussaillage éventuel et partiel du pourtour de la mare (en fonction du diagnostic) une fois sur 5 ans. fauche annuelle des herbacées à l'automne sur 50 % de la berge et ses abords. Mise en défens des 2/3 de la mare (surface et abords).</p> <p><u>Aide de base</u> : 70.80 €/mare/an <u>Aide si CTE</u> : 85.00 €/mare/an <u>Marge Natura 2000</u> : Cas général : +20 % : 102€/mare/an</p> <p>Complément possible avec l'Action MG2, pour l'installation de dispositifs d'abreuvement à proximité des mares</p>
		<u>Propriétaires</u>
Mesure	AFH060	Restauration de mares, points d'eau : 124.80 € /mare .Cf. cahier des charges en annexe
Mesure	AFH061	Restauration de mares, points d'eau et débroussaillage : 170.40€/ mare/an Cf. cahier des charges en annexe
Mesure	AFH062	Entretien des mares : 92.64 €/ mare/an Cf. cahier des charges en annexe

Nature de l'action :	Gestion contractuelle
Maître d'ouvrage :	Agriculteur – Propriétaire

Modalité de l'aide :	Agriculteur
	Mesure 0610A21 : 132€/mare/an
	Mesure 0610A22 : 180.42 €/mare/an
	Mesure 0610A23 : 102 €/mare/an
	Propriétaire
	Mesure AFH 060 : 124.80 €/mare/an
	Mesure AFH 061 : 170.40 €/mare/an
	Mesure AFH 062 : 92.64€ /mare/an
Outils financiers :	FFCAD + FEOGA ou si non Agricole FGMM + FEOGA
Durée de mise en œuvre :	Durée du DOCOB
Objets de contrôles :	Indicateurs de contrôle inclus dans le cahier des charges
Indicateurs de suivi : Quantitatifs et qualitatifs	Nombre de mares restaurées

Propositions élaborées dans le cadre des groupes de travail réunis à Boulogne sur Gesse :

- Activités économiques (Agriculture, Forêt) : 21 janvier 2002
- Activités de loisirs (Chasse, Pêche...) : 28 janvier 2002
- Réunion commune aux deux groupes : 25 novembre 2002

Enveloppe théorique de l'action :	Coûts en € TTC	
	<u>Hypothèse basse</u>	<u>Hypothèse haute*</u>
Nombre de points d' eau : 10		
:	3 mares	10 mares
Coût total de la gestion mares sur 5 ans :	2 707 €	9 024 €

Action	Animation du DOCOB : Information, conseil et montage des dossiers de financements et des contrats de gestion
---------------	---

Habitats / espèces concernés :	tous
Objectifs :	favoriser la contractualisation sur le site ; mise en place des contrats et des plans de gestion
Connaissances actuelles :	-
Connaissances attendues :	-
Périmètre d'application :	ensemble du site Natura 2000

↪ **Descriptif des engagements et des financements :**

Mesure	Elaboration et mise en place des contrats de gestion et des dossiers de financements
	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur les possibilités de contractualisation : journées d'animation auprès des différents publics / bénéficiaires potentiels. - Assistance technique au montage des dossiers : dossiers travaux, contrats de gestion, etc. - Suivi de la mise en œuvre du DOCOB - Bilan de la mise en œuvre du DOCOB en année 6 : actions réalisées, impact, préconisations etc.
Nature de l'action	mesure d'accompagnement
Maître d'ouvrage	structure animatrice
Modalité de l'aide	financement de l'animation et de l'expertise
Montant de l'aide	100%
Outils financiers	FGMN - FEDER
Durée de mise en œuvre	durée de mise en œuvre du document d'objectifs
Objets de contrôles	respect des engagements du cahier des charges lors de contrôles terrain
Indicateurs de suivi	nombre de contrats / surfaces engagées / surfaces fonds mobilisés

↪ **Justification des coûts :**

Nature des dépenses :	Actions concernées :	Temps nécessaire (en journées /hommes)	Coût total sur 5 ans
Mise en œuvre des mesures de gestion et des mesures connexes			
Animation locale			
- Réunions (information des acteurs locaux, socioprofessionnelles, Conseils municipaux, Comité départemental Natura 2000...),	Toutes	20j	8 000
- Une lettre d'information/an,		5 j	2 000
Mise en œuvre des mesures de gestion			
- Rencontres avec les porteurs de projets locaux,	Toutes	45 j	18 000
- Assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers		28 j	11 200
- Élaboration des contrats			
- Chantiers spécifiques (diagnostics, cahiers des charges, négociations, suivi, réception)			
Gestion courante			
- Permanence téléphonique,	Toutes	6 j	2 400
Coordination et suivi de l'avancée de la mise en œuvre du Document d'objectifs			
Animation locale du Comité de pilotage local			
- Suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs (2j/an/ exploitation - contractualisation, résultats des études...)	Toutes	50 j	20 000
- Préparation et animation du Comité local de pilotage - 1 réunion/an (rédaction de rapports de synthèse)		12 j	4 800
Suivi et évaluation du Document d'objectifs, suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire			
	Toutes	10 j	4 000
		15 j	6 000

<ul style="list-style-type: none">- Coordination avec les intervenants techniques et les partenaires financiers (cf. fiche MG6)- Animation des 2 groupes de travail locaux (actualisation de l'état des lieux du site et évaluation de la mise en œuvre des mesures de gestion sur le site) 3 j/an			
---	--	--	--

Soit en tout 15 280 €/an
Ou 76 400 € pour 191 j sur 5 ans

Coût moyen de la journées sur 5 ans : 400 €

7 – Annexes

1 - Liste des sigles utilisés dans le rapport :

AREMIP : Action Recherche Environnement en Midi-Pyrénées
CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CPER : Contrat de Plan Etat Région
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DH : Directive Habitats
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DOCUP : Document Unique de Programmation (Crédits européens)
FGMN : Fonds de Gestion des Milieux Naturels
ONF : Office National des Forêts
PDRN : Plan de Développement Rural National
SAU : Surface Agricole Utile
UE : Union Européenne
UGB : Unité de Gros Bétail

2 - Lieux de consultation des éléments du Document d'Objectifs :

Préfecture de la Haute-Garonne

1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE cedex

DDAF de la Haute-Garonne

Bd Armand Duportal - Bât E
31074 TOULOUSE cedex

DIREN Midi-Pyrénées

Service Site Paysage Nature
1 rue Delpech
31000 Toulouse

3 – Cahiers des charges des CAD.

Classement

principal : P,
secondaire : S,
complémentaire : C

Code Action : 0601A21		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 1,28€/ml/an Maximum 200ml/ha Marge NATURA 2000 +20%
Libellé action : réhabilitation de haies			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Enjeu paysage Enjeu biodiversité générale et remarquable		
Conditions d'éligibilité	<p>Etre situé en zone NATURA 2000</p> <p>Toute intervention sur la haie s'effectue avec intervention et conseil préalable d'un organisme technique. Réhabiliter au moins 100ml de haies. Les haies ayant bénéficié d'aides publiques à la plantation et/ou à l'entretien ne sont pas éligibles. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</p>		
Engagements	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre les préconisations du technicien : <ul style="list-style-type: none"> o protocole d'intervention o calendrier des travaux <p>Engagements :</p> <p><u>Pour les 5 ans du contrat</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. - enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation. - favoriser le maintien d'une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande = 1,50 m minimum) - maintien du linéaire de haies de l'exploitation - suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat <p><u>Engagements</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur autorisée sur les haies basses - Sur la partie basse, réalisation de deux tailles latérales, espacées de 2 ans selon préconisation du diagnostic - Au delà de 4 m de hauteur, 2 tailles latérales maximum. - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle selon préconisation du diagnostic. - Sur les haies régénérées et les dans les parcelles pâturées, mise en défens de la plantation. - Conserver au moins 7 arbres /100ml - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) 	Classement	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation avec la localisation des haies existantes et à planter • plan de gestion fourni par l'organisme technique • facture acquittée auprès de l'organisme technique - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • localisation de la haie, • cahier d'enregistrement des interventions (date et nature) <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		

<p>Code Action : 0602A21 Libellé action : entretien de haies par intervention mécanique</p>	<p>Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Montant retenu : 0,55 €/ml/an Maximum 200ml/ha MARGE NATURA 2000 + 20%</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Enjeu paysage Enjeu biodiversité générale et remarquable</p>	
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Être situé en zone NATURA 2000 Toute intervention sur la haie s'effectue avec intervention et conseil préalable d'un organisme technique Entretenir au moins 100ml Les haies ayant bénéficié d'aides publiques à la plantation et/ou à l'entretien ne sont pas éligibles. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</p>	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation : <u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivre les préconisations du technicien : <ul style="list-style-type: none"> o protocole d'intervention o calendrier des travaux <p>Engagements :</p> <p><u>Pour les 5 ans du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d'intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. P - enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation. S - favoriser la maintien d'une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande = 1,50 m minimum) C - maintien du linéaire de haies de l'exploitation C - suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat P <p><u>Pour les haies basses et arbustives de moins de 7 m de haut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur et en épaisseur de la haie deux fois maximum pour la durée du contrat S - Pas d'élagage ou de taille latérale au-delà de 6 m P - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) C - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle S - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire S - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. P - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) S <p><u>Pour les haies hautes arborées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de taille en hauteur P - Taille en épaisseur sur la partie basse (moins de 6 m) S - Pas d'élagage au delà de 6 m C - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) C - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle C - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire S - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. P - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire ou la mise en défens avec clôtures adaptées pour les parcelles pâturées (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) S 	<p>Classement</p>

Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation avec la localisation des haies existantes et à planter • plan de gestion fourni par l'organisme technique • facture acquittée auprès de l'organisme technique • facture d'achat des plants - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • localisation de la haie, • cahier d'enregistrement des interventions <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies ou planche cadastrale au format A3 ou A4 ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Non cumulable avec 0501B11,0502A11, 0601A02, 0602A01</p> <p>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires</p>
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle :cf documents et enregistrements obligatoires</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non-respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>

Code Action : 0610A21		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 128,06€/mare/an Maxima : 1 mare/ha Marge Natura +20% comprise
Libellé action : restauration de mares et points d'eau			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Enjeu eau Enjeu biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Mare située dans un périmètre Natura 2000 Mare de 10 m ² minimum		
Engagements	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation :</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, - Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, - Le degré de fermeture, - La profondeur et dynamique : comblement, - La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions - Le diagnostic prévoit le plan de restauration - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande non travaillée - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m à partir du haut de berge de la mare . - Maintenir une bande non travaillée de 5 m autour de la mare. - Éliminer les sources d'eutrophisation (Baignade du bétail ...). - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. - Obligation d'établir un plan de restauration. - Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. - Travaux d'étanchéité si nécessaire, - Évacuation des résidus et régilage sur la parcelle, - Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. - Mise en défens si pâturage et/ou abreuvement des 2/3 du périmètre de la mare 		<p>Classement</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Mentionner les documents à fournir par l'exploitant en indiquant clairement les enregistrements minima obligatoires et en indiquant si le suivi s'effectue sur l'ensemble de l'exploitation ou sur les parcelles engagées regroupés en deux ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l' exploitation - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • localisation de la mare • diagnostic mare et plan de restauration • cahier d' enregistrement des interventions (curage, fauche et autres interventions <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumulable avec 0610A12, 0610A13		

<p>Code Action : 0610A22 Libellé action : restauration de mares et points d'eau avec travaux de débroussaillage</p>	<p>Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Montant retenu : 174,10 €/mare/an Maxima : 1 mare/ha Marge Natura 2000</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Enjeu eau Enjeu biodiversité</p>	
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Mare dans le périmètre Natura 2000 Mare de 10 m² minimum</p>	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation : Rappel les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, - Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, - Le degré de fermeture, - La profondeur et dynamique : comblement, - La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions - Le diagnostic prévoit le plan de restauration - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande non travaillée - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m à partir du haut de berge de la mare. - Maintenir une bande non travaillée de 5 m autour de la mare - Éliminer les sources d'eutrophisation (Baignade du bétail ...). - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'établir un plan de restauration. - Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. - Travaux d'étanchéité si nécessaire, - Évacuation des résidus et régalaie sur la parcelle, - Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. - Mise en défens si pâturage et/ou abreuvement des 2/3 du périmètre de la mare - Débroussaillage du pourtour une fois tous les 5 ans 	<p>Classement</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Mentionner les documents à fournir par l'exploitant en indiquant clairement les enregistrements minima obligatoires et en indiquant si le suivi s'effectue sur l'ensemble de l'exploitation ou sur les parcelles engagées regroupés en deux ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • localisation de la mare et photo de l'état initial • diagnostic mare et plan de restauration • cahier d'enregistrement des interventions (curage, fauche et autres interventions <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Préciser, de façon exhaustive, le code des actions agro-environnementales (de la SR ou au titre du R. 2078/92) retenues dans le ou les contrats types où figure cette action et qui ne sont pas cumulables avec cette action sur une même superficie</p> <p>Non cumulable avec 0610A13</p>	

Code Action : 0610A23		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 102€/mare/an Maxima : 1 mare/ha Marge Natura 2000+20% comprise
Libellé action : entretien des mares			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Enjeu eau Enjeu biodiversité		
Conditions d'éligibilité	Mare située dans le périmètre Natura 2000 Mare de 10 m ² minimum		
Engagements	<p><i>Sur l'ensemble de l'exploitation :</i> Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p><i>Sur les surfaces engagées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, - Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été, - Le degré de fermeture, - La profondeur et dynamique : comblement, - La fonction : abreuvement des animaux ou autres fonctions - Le diagnostic prévoit le plan de restauration - Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer. - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande non travaillée - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m à partir du haut de berge de la mare. - Maintenir une bande non travaillée de 5 m autour de la mare. - Éliminer les sources d'eutrophisation (Baignade du bétail ...). <ul style="list-style-type: none"> - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. - Mare appartenant à un réseau ou mare éligible après diagnostic - Pas de re-profilage de la mare - Préserver la flore sur la plus grande partie de la berge - Procéder à un désenvasement partiel de la mare si nécessaire - Régilage des produits sur la parcelle - Re-profilage ponctuel si nécessaire pour restaurer la berge endommagée - Débroussaillage si nécessaire - Fauche annuelle à l'automne de 50% de la surface des abords - Mise en défens si pâturage et/ou abreuvement des 2/3 du périmètre de la mare 		Classement P S P P P P C P P P P S S S S S S
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Mentionner les documents à fournir par l'exploitant en indiquant clairement les enregistrements minima obligatoires et en indiquant si le suivi s'effectue sur l'ensemble de l'exploitation ou sur les parcelles engagées regroupés en deux ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • localisation de la mare et photo de l'état initial • diagnostic mare et plan d'entretien • cahier d'enregistrement des interventions (curage, fauche et autres interventions) <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Préciser, de façon exhaustive, le code des actions agro-environnementales (de la SR ou au titre du R. 2078/92) retenues dans le ou les contrats types où figure cette action et qui ne sont pas cumulables avec cette action sur une même superficie</p> <p>Non cumulable avec 0610A11, 0610A12</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires 		

Code Action : 1601Z21 Libellé action : Utilisation tardive des parcelles en herbe après le 10 juin et gestion extensive de la prairie sans fertilisation minérale 2001D21	Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 271,84 €/ha/an Marge Natura 2000 : 20%
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF	
Objectifs	Enjeu biodiversité remarquable	
Conditions d'éligibilité	Prairies dans le périmètre Natura 2000 Prairies permanentes et/ ou humides confirmées par le diagnostic d'exploitation Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation : <u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>1601A11 Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 10 juin. - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé - Tenue d'un enregistrement de la date de début d'utilisation. <p>2001D11</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique limitée à 65 U d'azote utilisable hors restitution pâturage/ha/an - suppression de la fertilisation minérale <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, interdiction de stockage des tas d'ensilage sur la parcelle, - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé sur avis du comité technique <p>Exploitation de la prairie par la fauche Et/ou le pâturage</p>	Classement P C P P C P P P S
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation avec la localisation de la prairie - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> • cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées • cahier d'enregistrement des pratiques d'entretien <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Mesures 2001A11, 2001C11, 2001F11, 1903A11, 1903A13, 2003A11 Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Éléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires.	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Code Action : 1601Z27		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 217,17€/ha/an Marge Natura 2000 + 20%
Libellé action : Utilisation tardive des pelouses sèches, landes et parcours et maintien de l'ouverture des espaces à productivité moyenne Utilisation après le 15 juin			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Enjeu biodiversité remarquable		
Conditions d'éligibilité	<p>Etre situé dans le site Natura 2000 Pelouses situées dans le site Natura 2000 Pelouses ouvertes, landes et parcours ouverts en fonction des préconisations du diagnostic d'exploitation ou diagnostic écologique (CAD natura2000) Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</p>		
Engagements	<p>Sur l'ensemble de l'exploitation : <u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>1601A25 Sur les surfaces engagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'un déprimage précoce en cas de pâturage - Fauche ou pâturage de la surface après le 15 juin - Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, ensilage sur la parcelle. - Désherbage chimique spécifique localisé (chardons, rumex, orties,..) autorisé . - Tenue d'un enregistrement de la date d'entrée et sortie d'utilisation. <p>1903A23 <u>Sur les parcelles engagées</u> :</p> <p>La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années du contrat.</p> <p>Fertilisation et traitements phytosanitaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation minérale <u>est interdite</u>. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale annuelle est de 30-30-30. En cas de fertilisation, un <u>cahier de fertilisation</u> doit être tenu. - Les traitements phytosanitaires <u>sont interdits</u> sauf autorisation exceptionnelle en cas d'attaque générale. - désherbage chimique spécifique localisé (chardon, rumex, orties, etc.) toléré pour les seuls désherbages sous clôtures. <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage raisonné évitant le sous pâturage (accumulation de refus) et le surpâturage (sol mis à nu sur des surfaces sensibles). - Suivi du troupeau - Le brûlage des résidus en tas et l'écobuage raisonné peut(vent) être autorisé après déclaration préalable aux services compétents 		<p>Classement</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - sur l'ensemble de l'exploitation, <ul style="list-style-type: none"> • diagnostic de l'exploitation avec la localisation de la prairie - sur les parcelles engagées <ul style="list-style-type: none"> ▪ cahier de pâturage comprenant au minimum : identifiant de la parcelle culturale, date d'entrée, date de sortie, nombre d'animaux par catégorie avec suivi obligatoire pour les parcelles culturales engagées. <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Mesures 2001A11, 2001C11,2001F11 Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.</p>		

Code Action : 1903A22		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 164.64 €/ha./an MARGE NATURA 2000 +20%
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (landes ouvertes à genets et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées)			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Cette mesure vise à l'adoption de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Etre situé en zone NATURA 2000 Landes ouvertes, à genets et genévriers ou chênes pubescents ou à orchidées : parcelles où la régression des pratiques pastorales entraînent une dégradation des pelouses, la fermeture des paysages et l'achat croissant de fourrages. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation Sur l'exploitation : La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p>Sur les parcelles engagées : Entretien par le pâturage obligatoire avec un chargement assurant un entretien minimal : environ 0.6 UGB/ha : Ni retournement, ni nivellement</p> <p>Pratiques de fertilisation : - La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale totale annuelle est de 30-30-30. Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage. - Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation.</p> <p>Pratiques d'entretien : - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. Le brûlage des résidus en tas est autorisé.</p>		<p>Classement</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Cahier de pâturage : avec l'identification de la parcelle et le nombre d'animaux listés par catégorie et leur date d'entrée et de sortie de la parcelle. Cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation Orthophotographie Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Eléments utilisés pour le contrôle : cf. documents et enregistrements obligatoires		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		

<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
<p>Vos engagements : à remplir par le contractant.</p>	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agroenvironnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD</p> <p>Date : _____ Signature de(s) l'exploitant(s)</p>

Code Action : 1903A23		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 144.00 €/ha./an MARGE NATURA 2000
Libellé action : Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (espaces à production moyenne)			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Cette mesure vise à l'adoption de modes d'exploitation (période et durée de pâturage, chargement, taille des parcs) adaptés aux caractéristiques des milieux à entretenir. Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Etre situé en zone NATURA 2000 Estives, alpages, parcours, landes ou prairies naturelles jamais retournées. Action individuelle ou d'une structure collective. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p>Sur l'exploitation : La mesure est fixe : les parcelles engagées doivent être localisées la première année et doivent rester engagées durant les 5 années de contrat.</p> <p style="text-align: center;">Sur les parcelles engagées :</p> <p style="text-align: center;">Entretien d'un espace à productivité moyenne supportant une pression de pâturage évaluée en moyenne à 0,30 UGB/ha/an</p> <p>Pratiques de fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fertilisation est interdite. Il peut être pratiqué une fertilisation occasionnelle, par exemple en cas de mauvaise pousse de l'herbe. Dans ce cas, la fertilisation maximale totale annuelle est de 30-30-30. <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les traitements phytosanitaires sont interdits sauf pour les traitements dirigés sous clôtures et partie de parcelle en pente pour lesquels la CDOA pourra définir le cadre de l'autorisation. <p style="text-align: center;">Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pâturage : le pâturage doit être raisonné afin d'éviter le sous-pâturage ou le surpâturage. - Le brûlage des résidus en tas est autorisé. 	Classement P P S C S	
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d'un cahier de pâturage, avec l'identification de la parcelle et le nombre d'animaux listés par catégorie et leur date d'entrée et de sortie de la parcelle. Orthophotographie Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		

Code Action : 2001A21		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 109.76 €/ha./an Marge Natura 2000 + 20%
Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et ou pâturage) avec limitation de fertilisation minérale à 60-60-60 et 125 U d'azote moyenne totale.			
Territoires visés	Site Natura 2000 FR 7300887 Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Etre situé dans le site Natura 2000 Prairies exploitées par la fauche et/ou la pâture. Action individuelle ou d'une structure collective. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation Sur l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports . - Mesure fixe sur les parcelles avec habitats <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Pratiques de fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation moyenne annuelle totale (sur les cinq ans) limitée à 125 u d'azote hors restitution pâturage - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 60-60-60 <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, tas d'ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé sous clôture et parties de parcelle en pente (chardons, rumex, orties,..) - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage 		<p>Classement</p> <p>p</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Orthophotographie Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée de tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		

Code Action : 2001C21		Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 150.92 €/ha./an Marge Natura 2000 + 20%
Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et ou pâturage) avec limitation de fertilisation minérale à 30-60-60			
Territoires visés	Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF		
Objectifs	Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines		
Conditions d'éligibilité	Parcelles situées dans le site Natura 2000 Prairies exploitées par la fauche et/ou la pâture. Action individuelle ou d'une structure collective. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.		
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports . - Mesure fixe sur les parcelles avec habitats <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Pratiques de fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation moyenne annuelle totale (sur les cinq ans) limitée à 95 u d'azote hors restitution pâturage - Fertilisation minérale annuelle moyenne limitée à 30-60-60 <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, tas d'ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé sous clôture et parties de parcelle en pente (chardons, rumex, orties,..) - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage 		<p>Classement</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p>
Documents et enregistrements obligatoires	Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Orthophotographie Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).		
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.		
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		

<p>Code Action : 2001D21 Libellé action : Gestion extensive de la prairie par la fauche (et ou pâturage) avec suppression fertilisation minérale</p>	<p>Mesure tournante : Oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Montant retenu 234.16 €/ha./an Marge Natura 2000 + 20%</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Site FR7300887 Côtes de Bielh et Montoussé Consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF</p>	
<p>Objectifs</p>	<p>Préserver la biodiversité (les espèces naturelles et les biotopes) Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage Préserver la qualité des eaux superficielles et souterraines</p>	
<p>Conditions d'éligibilité</p>	<p>Parcelles situées dans le site Natura 2000 Prairies exploitées par la fauche et/ou la pâture. Action individuelle ou d'une structure collective. Le versement des aides agroenvironnementales d'un CAD ne peut pas être justifié pour un montant inférieur à 1600 euros sur la durée du contrat.</p>	
<p>Engagements</p> <p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p> <p>Sur l'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation comprenant au minimum : date , quantité et nature des apports . - Mesure fixe sur les parcelles avec habitats <p>Sur les parcelles engagées :</p> <p>Pratiques de fertilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation organique moyenne annuelle totale (sur les cinq ans) limitée à 65 u d'azote hors restitution pâturage <p>Pour les apports organiques, on prend en compte l'azote disponible pour la culture l'année de l'épandage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la fertilisation minérale <p>Pratiques d'entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, affouragement permanent sur la parcelle, tas d'ensilage sur la parcelle, assainissement par drains enterrés - Désherbage chimique spécifique localisé sous clôture et parties de parcelle en pente (chardons, rumex, orties,..) - Exploitation de la prairie par la fauche et/ou le pâturage 	<p>Classement</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p>
<p>Documents et enregistrements obligatoires</p>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation. Orthophotographie Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agroenvironnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
<p>Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions</p>	<p>Cette aide est cumulable avec l'ensemble des aides européennes dans la limite des plafonds communautaires.</p>	
<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle :cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	
<p>Sanctions</p>	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

4 – cahiers des charges des contrats Natura 2000

Code Action : A FH030		Montant retenu : 0,89€ /ml/an
Libellé action : réhabilitation de haies		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 Côte de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Préserver les habitats des insectes et des chauve-souris	
Conditions d'éligibilité	Linéaire de haie dans le périmètre du site 20 à 50 % d'arbres manquants Réhabilitation les 2 premières années, remplacement des manquants. Taille en hauteur et en épaisseur le 1 ^{ère} , 3 ^{ème} et 5 ^{ème} années avec du matériel n'éclatant pas les branches.	
Engagements	Engagements non rémunérés : <u>Pour les 5 ans du contrat :</u>	Classement
	<ul style="list-style-type: none"> - obligation d' intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. P - enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation S - favoriser la maintien d' une bande herbacée de part et d'autre de la haie C <li style="padding-left: 20px;">(emprise haie + bande =1,5m minimum) - maintien du linéaire de haies de la propriété C - suivre les préconisations du technicien : C <ul style="list-style-type: none"> o protocole d' intervention o calendrier des travaux <p>Sur les surfaces engagées : Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur autorisée sur les haies basses S - Sur la partie basse, réalisation de deux tailles latérales, espacées de 2 ans selon préconisation du diagnostic S - Au delà de 4 m de hauteur, 2 tailles latérales deux tailles latérales maximum. S - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) C - Hors passage, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle selon préconisations du diagnostic. S - Sur les haies régénérées et les dans les parcelles pâturées , mise en défens de la plantation. S - Conserver au moins 7 arbres /100ml P - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire S - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars , sauf cas particulier : difficultés d' accès, zone humide. P - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) S <p>Actions complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre une formation sur la plantation et l' entretien au cours des 5 ans du contrat P 	
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : plan de localisation des haies, diagnostic établi par le technicien - Pour les engagement rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture maîtrise d' ouvrage <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	

<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
<p>Vos engagements : à remplir par le contractant.</p>	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : Signature du propriétaire</p>

Code Action : A FH020		Montant retenu : 0,55€ /ml/an
Libellé action : entretien de haies		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 Côte de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Préserver les habitats des insectes et des chauve-souris	
Conditions d'éligibilité	Linéaire de haie dans le périmètre du site	
Engagements	<p>Engagements non rémunérés :</p> <p><u>Pour les 5 ans du contrat :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - obligation d' intervenir sur les deux cotés de la haie, sauf situation particulière appréciée par le diagnostic. - enlèvement du paillage plastique avant la fin du contrat, si plantation - favoriser le maintien d' une bande herbacée de part et d'autre de la haie (emprise haie + bande =1,5m minimum) - maintien du linéaire de haies de la propriété - suivre les préconisations du technicien : <ul style="list-style-type: none"> o protocole d' intervention o calendrier des travaux - suivre une formation sur la plantation et l'entretien au cours des 5 ans du contrat <p>Sur les surfaces engagées :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <p><u>Pour les haies basses et arbustives de moins de 7 m de haut :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille en hauteur et en épaisseur de la haie deux fois maximum pour la durée du contrat - Pas d'élagage ou de taille latérale au-delà de 6 m - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) <p><u>Pour les haies hautes arborées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de taille en hauteur - Taille en épaisseur sur la partie basse (moins de 6 m) - Pas d'élagage au delà de 6 m - Conserver des arbres morts dans la haie (à titre indicatif 2 arbres sénescents en moyenne pour 100ml) - Hors passage agricole, suppression des discontinuités de plus deux mètres au terme du contrat soit par plantation soit par régénération naturelle - Nettoyage mécanique ou manuel au pied de la haie si nécessaire - Intervention de 1^{er} octobre au 31 mars, sauf cas particulier : difficultés d'accès, zone humide. - protection de la plantation ou de la régénération par une protection individuelle si nécessaire ou la mise en défens avec clôtures adaptées pour les parcelles pâturées (clôtures adaptées pour les parcelles pâturées) 	<p>Classement</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>C</p> <p>S</p> <p>C</p> <p>P</p> <p>S</p>
	Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : plan de localisation des haies, diagnostic établi par le technicien - Pour les engagement rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Facture maîtrise d' ouvrage <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>

<p>Contrôles</p>	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>
<p>Sanctions</p>	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>
<p>Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.</p>	
<p>Vos engagements : à remplir par le contractant.</p>	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>

Code Action : AFH208		Montant retenu : dépense unique Coût réel 100%
Libellé action : conversion de plantation en landes ouvertes		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 Côte de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Préserver les habitats de l' azuré du serpolet et favoriser les pelouses sèches en mosaïque	
Conditions d'éligibilité	Parcelles forestières	
Engagements	Engagements non rémunérés :	Classement
	Sur les surfaces engagées : Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - maîtrise d' œuvre des travaux - Entretien des landes et plantation en haut de coteaux par la fauche tous les 2 ans - Exportation des produits de fauche si nécessaire en fonction des préconisations du diagnostic - Par d' intervention entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre - Sélectionner en crêtes des genévriers à conserver 	
Documents et enregistrements obligatoires	- Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Travail du contractant s' il réalise lui même les travaux - pour le paiement des aides : <ul style="list-style-type: none"> • factures acquittées • attestation du contractant avec temps passé et travaux effectués plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	

Code Action : AFH209		Montant retenu : dépense unique Coût réel 100%
Libellé action : ouverture de landes à genévriers		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 Côte de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Préserver les habitats de l' azuré du serpolet et favoriser les pelouses sèches en mosaïque	
Conditions d'éligibilité	Parcelles hors SAU	
Engagements	Engagements non rémunérés : Pas de boisement ,pas de fertilisation, pas de phytosanitaires	Classement P
	Sur les surfaces engagées : Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Par d' intervention entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre - Conserver les genévriers - Elimination des autres ligneux pionniers sur 60% de la surface - Pas de brûlage sur la parcelle - Elimination des rémanents - Gestion mécanique ou par le pâturage pendant les 4 ans qui suivent le débroussaillage. 	P P S P S P
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Travail du contractant s' il réalise lui même les travaux - pour le paiement des aides : <ul style="list-style-type: none"> • factures acquittées • attestation du contractant avec temps passé et travaux effectués plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : _____ Signature du propriétaire</p>	

Code Action : AFH051		Montant retenu : dépense unique Coût réel :100%
Libellé action : remise en état des arbres remarquables		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 Côte de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Conserver les arbres remarquables	
Conditions d'éligibilité	Action collective	
Engagements	Engagements non rémunérés : - élimination des rémanents - pas d' intervention au pied des arbres sur une surface de 100m ² Sur les surfaces engagées : Engagements rémunérés : - Expertise des arbres et planification des interventions - Elagage des arbres selon préconisations - Intervention entre 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mars	Classement P P S S P
Documents et enregistrements obligatoires	- Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.	
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place. Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires	
Sanctions	Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.	
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.		
Vos engagements : à remplir par le contractant.	J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000 Date : _____ Signature du propriétaire	

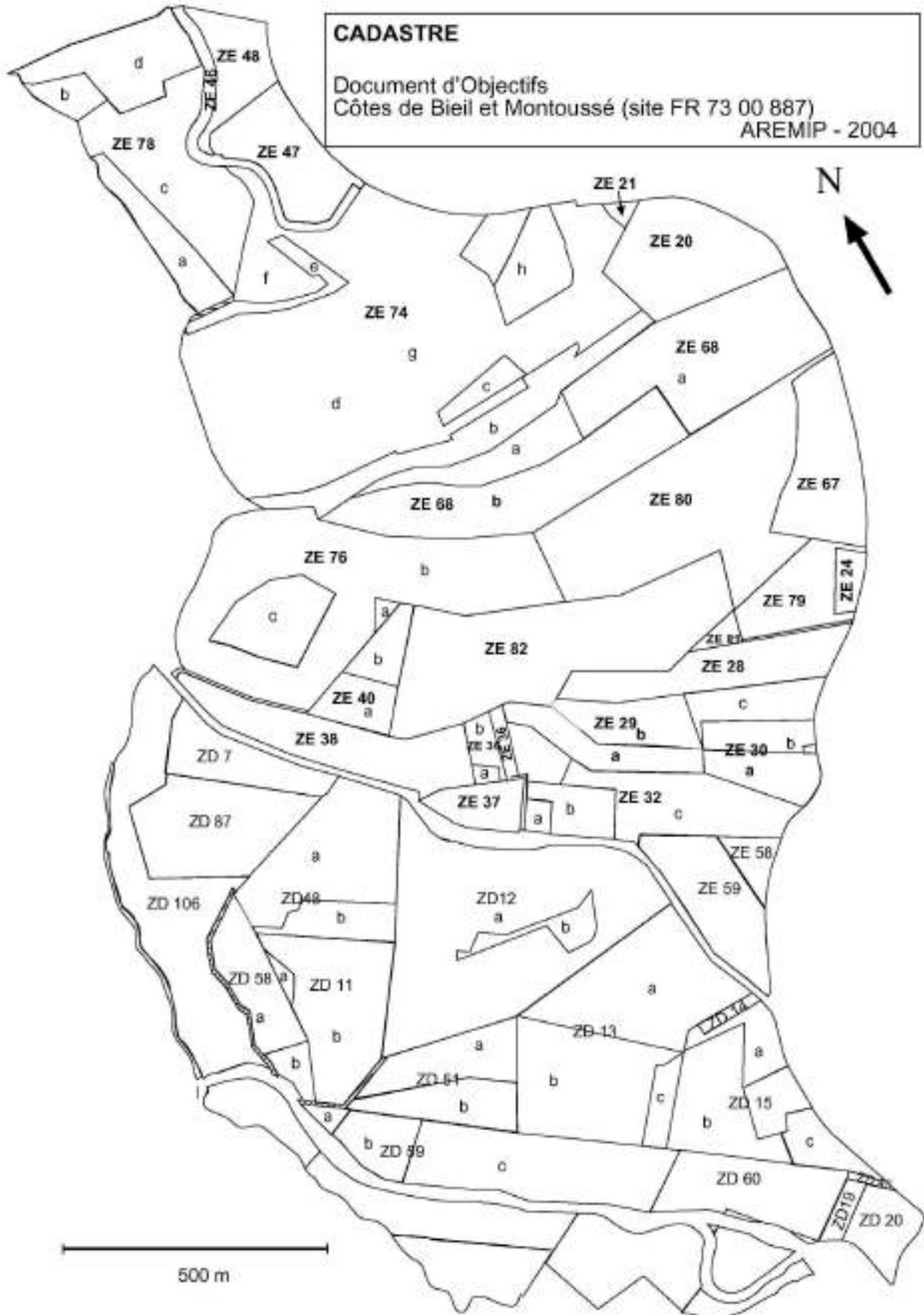
Code Action : AFH060		Montant retenu :
Libellé action : restauration de mares		De 104€/mare/an
Périmètre visé	Périmètre du site FR730087 Côtes de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l'action	Enjeu biodiversité remarquable Restaurer les pelouses et landes	
Conditions d'éligibilité	Hors SAU	
Engagements	<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Pas de boisement, Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <p>- Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée. - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m. - Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare. - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, - Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été,- La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, - Le degré de fermeture, - La profondeur et dynamique : comblement, - La fonction <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'établir un plan de restauration. - Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. - Travaux d'étanchéité si nécessaire, - Evacuation des résidus et régalaage sur la parcelle, - Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. 	<p>Classement</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l'état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Diagnostic initial <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	

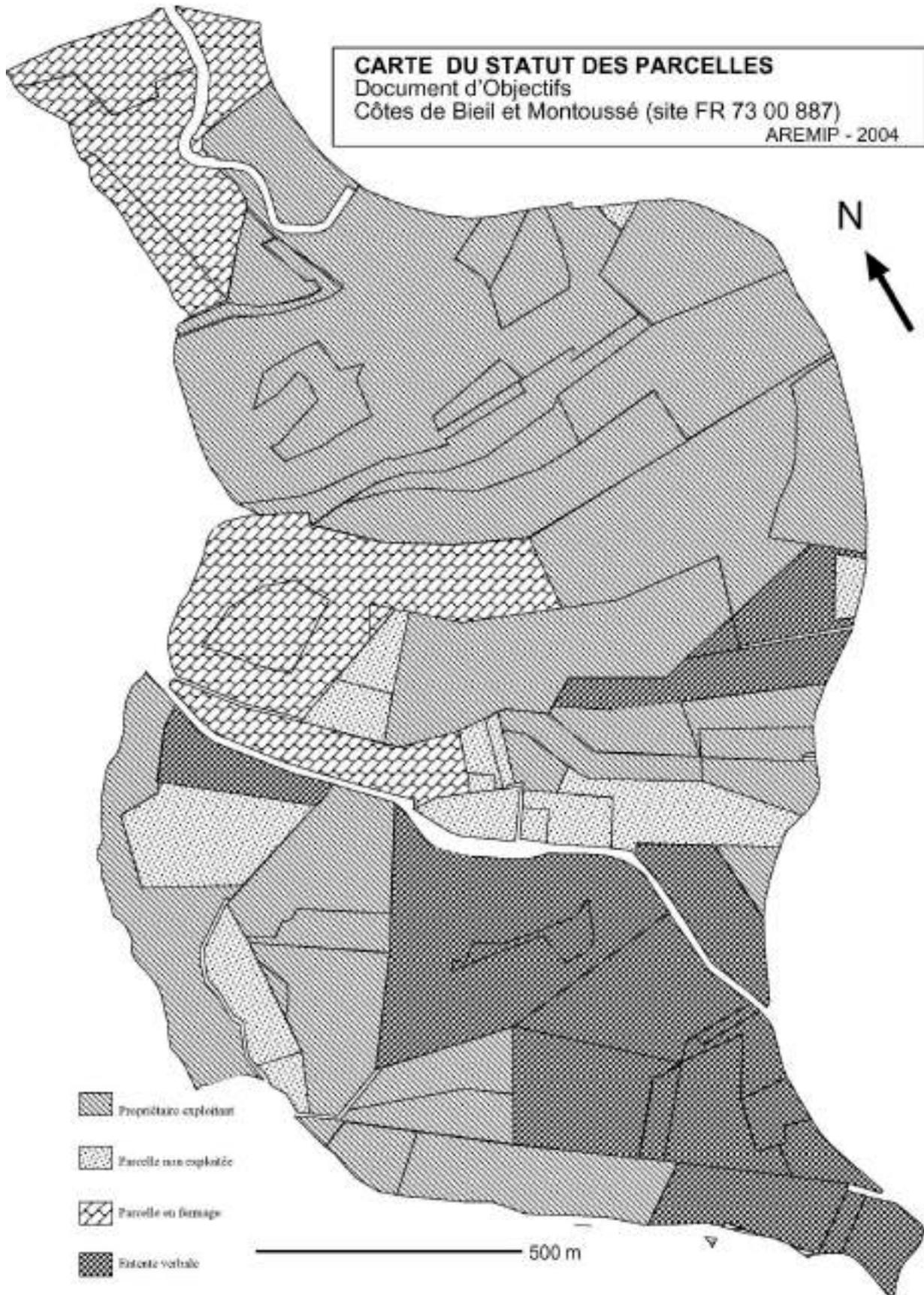
Code Action : AFH061		Montant retenu : De 142€/mare/an
Libellé action : restauration de mares et débroussaillage		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 cotes de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Restaurer les pelouses et landes	
Conditions d'éligibilité	Hors SAU	
Engagements	<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Pas de boisement, Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée. - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m. - Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare. - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, - Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été,- La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, - Le degré de fermeture, - La profondeur et dynamique : comblement, - La fonction <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'établir un plan de restauration. - Un curage partiel à partir du 15 septembre et un reprofilage si nécessaire (1 pour les 5 ans), selon les préconisations du diagnostic. - Travaux d'étanchéité si nécessaire, - Evacuation des résidus et régalaage sur la parcelle, - Fauche annuelle des abords, périmètre d'intervention défini par le diagnostic. - Débroussaillage du pourtour 	<p>Classement</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l'état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Diagnostic initial <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Éléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	

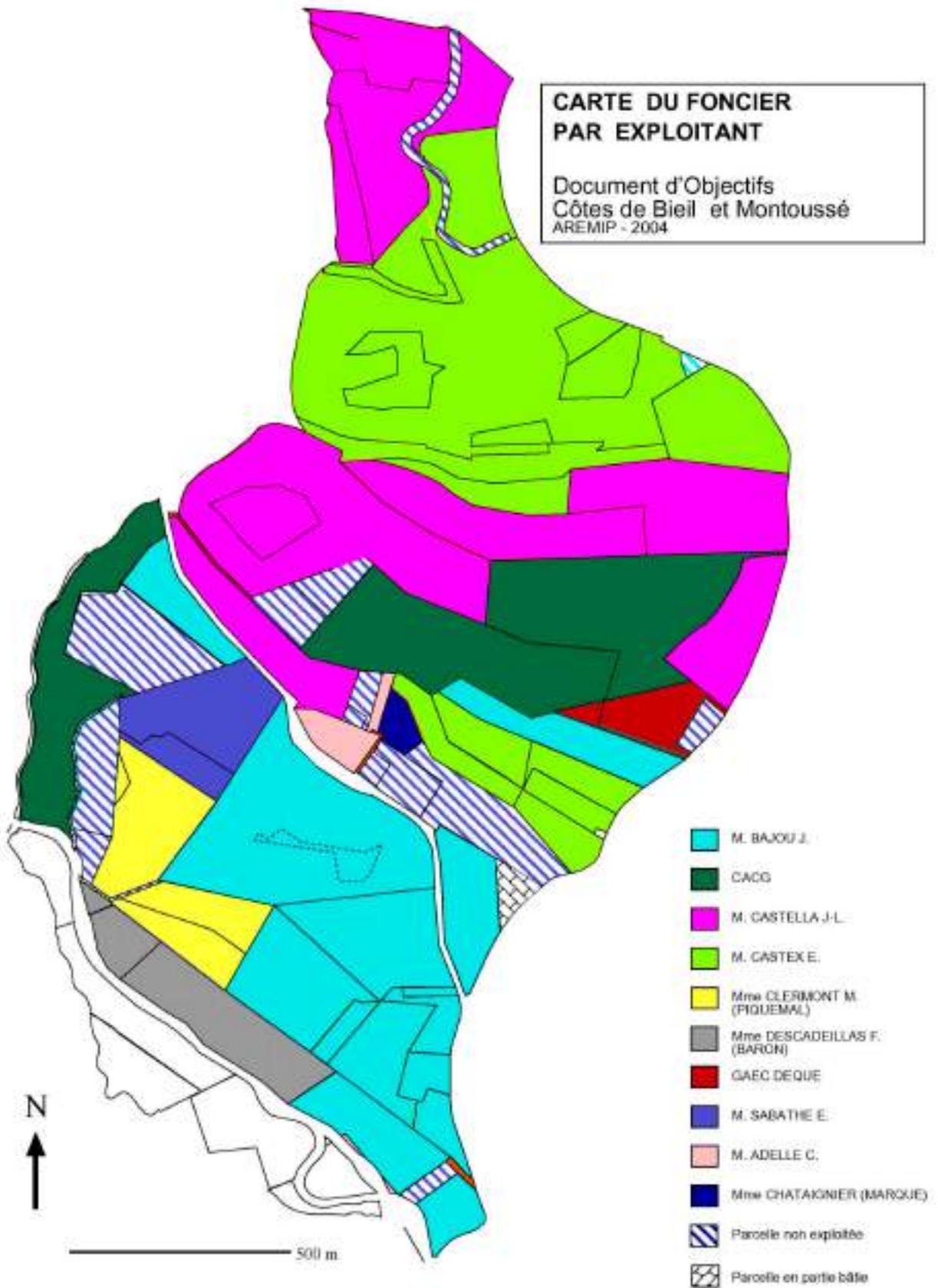
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l'un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées. Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
Vos engagements : à remplir par le contractant.	<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements que je dois respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000</p> <p>Date : Signature du propriétaire</p>

Code Action : AFH062		Montant retenu : De 77,2€/mare/an
Libellé action : entretien de mares		
Périmètre visé	Périmètre du site FR7300887 Côtes de Beilh et Montoussé consulter la structure animatrice du document d'objectifs ou la DDAF.	
Objectifs de l' action	Enjeu biodiversité remarquable Restaurer les pelouses et landes	
Conditions d'éligibilité	Hors SAU	
Engagements	<p>Engagements non rémunérés :</p> <p>Pas de boisement, Ne pas introduire de poissons ou d'autres espèces (animales ou végétales) non indigènes dans les mares à restaurer.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les interventions de restauration devront avoir lieu entre le 15 août et le 30 janvier. - Ne pas utiliser d'herbicides sur la bande enherbée. - Ne pas fertiliser et appliquer de produits phytosanitaires sur une distance minimum de 5 m. - Maintenir une bande enherbée de 5 m autour de la mare. - Fauche des abords interdite entre le 15 avril et le 15 juillet. - Réaliser un pré-diagnostic en renseignant les indicateurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement de la mare : prairies, bois, cultures, réseau de points d'eau, - Alimentation de la mare : source, ruisseau, ruissellement, - Régime hydrique de la mare : en eau toute l'année ou sèche en été,- La qualité de l'eau : analyse visuelle sur les indicateurs d'eutrophisation, la limpidité, la couleur, - Le degré de fermeture, - La profondeur et dynamique : comblement, - La fonction <p>Le diagnostic permet de prévoir soit une restauration, soit un entretien.</p> <p>Sur les surfaces engagées :</p> <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mare appartenant à un réseau ou mare éligible après diagnostic - Pas de re-profilage de la mare - Préserver la flore sur la plus grande partie de la berge - Procéder à un désenvasement partiel de la mare si nécessaire - Régalage des produits sur la parcelle - Re-profilage ponctuel si nécessaire pour restaurer la berge endommagée - Débroussaillage si nécessaire - Fauche annuelle à l' automne de 50% de la surface des abords 	<p>Classement</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>P</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p> <p>S</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les engagements non rémunérés : - Pour les engagement rémunérés : plan de localisation des parcelles, Photo de l' état initial <ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des interventions : date et nature des interventions • Factures pour travaux réalisés par entreprise • Diagnostic initial <p>plans cadastraux ou matrice cadastrale pour les parcelles ou linéaire avec engagements.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements du contrat Natura 2000. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence du bénéficiaire ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale sur place.</p> <p>Eléments utilisés pour le contrôle: cf. documents et enregistrements obligatoires</p>	
Sanctions	<p>Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction</p> <p>Lorsque le titulaire ne se conforme pas à l' un de ses engagements, les aides prévues au contrat peuvent être en tout ou partie, suspendues ou supprimées.</p> <p>Si une méconnaissance de ses engagements par le titulaire est de nature à remettre en cause son économie générale, le contrat est résilié et toute aide perçue est remboursée au CNASEA.</p>	

5 – Éléments cartographiques







Préfecture de la Haute-Garonne
1, place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE Cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45

Sous-Préfecture de Saint-Gaudens
2, Rue du Général Leclerc - B.P. 169
31806 SAINT-GAUDENS CEDEX
Tél : 05 61 94 67 67

DIREN Midi-Pyrénées
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât G - 31074 Toulouse
Tél : 05 62 30 26 26

Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Garonne
Cité administrative, Bv Armand DUPORTAL
Bât E - 31074 Toulouse
Tel : 05.61.10.60.00



Action Recherche Environnement Midi-Pyrénées
1, Bv de Gaulle
31800 Saint-Gaudens
Tél : 05 61 79 45 57

